

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

COMMISSION DE L'INTERIEUR,
DES AFFAIRES GENERALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

van

du

WOENSDAG 5 DECEMBER 2007

MERCREDI 5 DECEMBRE 2007

Voormiddag

Matin

La séance est ouverte à 10.31 heures et présidée par M. Joseph Arens.
De vergadering wordt geopend om 10.31 uur en voorgezeten door de heer Joseph Arens.

01 Vraag van de heer Francis Van den Eynde aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de blokkade in het station Brussel-Zuid door ABVV-vakbondsafgevaardigden" (nr. 246)

01 Question de M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le blocage des voies à la gare de Bruxelles-Midi par des délégués syndicaux de la FGTB" (n° 246)

01.01 Francis Van den Eynde (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, op vrijdag 26 oktober jongstleden was er een staking van het spoorwegpersoneel. Op een zeker ogenblik vonden mensen van de ACOD – zoals u weet, een onderafdeling van het ABVV – het nodig in Brussel-Zuid, toch een belangrijk station in het spoorwegnet van dit land, de sporen te bezetten. Dat is gevaarlijk, zowel voor de betrokkenen, als voor de reizigers in de treinen die nog reden. Het is bovendien verboden, voor iedereen.

Ik kan u verzekeren dat men normaal vrij hard optreedt tegen mensen die op de sporen lopen, zeker in de stations. Naar mijn mening is dat terecht, voor de redenen die ik daarstraks heb opgesomd.

De sporen bleven dus een hele tijd bezet. Persoonlijk vind ik dat geen manier van doen. Werd de politie ingeschakeld? Ik neem aan van wel. Welke maatregelen werden er door de politie getroffen, ook ten overstaan van de actievoerders? Ik stel u uiteraard geen vragen over het geheim van het onderzoek, maar werden er bijvoorbeeld pv's opgesteld? Heeft de politie er tenminste voor gezorgd dat er een gerechtelijk vervolg aan het verhaal mogelijk is? Is er in maatregelen voorzien om soortgelijke toestanden in de toekomst te vermijden?

Wie de sporen bezet, legt uiteraard onmiddellijk het land lam. Dat is dus zeer aantrekkelijk voor om het even welke actiegroep. Bijgevolg denk ik dat dit een zeer teer punt is in de infrastructuur van het hele gebied. U weet dat voorbeelden navolging kunnen krijgen. Mogelijkerwijze, als er niet in afdoende maatregelen wordt voorzien, zal het binnenkort dus opnieuw gebeuren.

Ik zou graag uw standpunt daarover horen.

01.02 Minister Patrick Dewael: Mijnheer de voorzitter, de bezetting van de sporen in Brussel-Zuid op 26 oktober jongstleden werd pas na afloop gemeld aan de spoorwegpolitie. De actie was niet op voorhand aangekondigd.

U hebt er al op gealludeerd dat artikel 406 van het Strafwetboek de kwaadwillige belemmering van het verkeer strafbaar stelt. Dat is echter niet mijn bevoegdheid. Hoe men preventief te werk kan gaan, is mij niet zo duidelijk. Als de acties niet aangekondigd zijn en de politie pas nadien op de hoogte wordt gebracht dan is het moeilijk om nog te kunnen opereren.

01.03 Francis Van den Eynde (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, neem mij niet kwalijk maar uiteraard wordt de politie niet op voorhand verwittigd van zoiets. Het zou nog het toppunt zijn, mocht een vakbond of een andere organisatie de politie op voorhand verwittigen van het plegen van een ernstige wetsovertreding.

In dit geval gaat het immers om een ernstige wetsovertreding met gevolgen die zeer erg kunnen zijn.

Wij weten allemaal dat de politie over een aantal kanalen beschikt waarmee zij politieke groeperingen kan volgen en waarmee zij informele contacten houdt met politieke groeperingen om toch te proberen, wanneer de ordehandhaving wordt bedreigd, de zaak in goede banen te leiden. Het verbaast mij dan ook dat de politie die contacten blijkbaar niet heeft met een vakbond die dermate fundamenteel is in deze natie, ik zou bijna durven zeggen die "staatsdragend" is, als ik zie met welk vuur deze vakbond pleit voor de eenheid van het land, enzovoort. Dit is een vakbond van het regime. Met andere woorden, de politie zou daarmee maar beter contact houden.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Questions jointes de

- **M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "un poste d'incendie à Fouron-le-Comte" (n° 295)**

- **M. Pierre-Yves Jeholet au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la décision de créer un poste avancé du corps d'incendie de Bilzen à Fouron-le-Comte" (n° 440)**

02 Samengevoegde vragen van

- **de heer André Frédéric aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "een brandweerpost in 's Gravenvoeren" (nr. 295)**

- **de heer Pierre-Yves Jeholet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de beslissing om in 's Gravenvoeren een vooruitgeschoven post van het brandweerkorps van Bilzen te installeren" (nr. 440)**

02.01 André Frédéric (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 13 juin dernier, vous avez signé un arrêté, à la demande du gouverneur de la province de Limbourg, M. Steve Stevaert, permettant la création d'un poste avancé du corps d'incendie de Bilzen à Fouron-le-Comte (commune de Fourons) et écartant du coup les services d'incendie de Herve-Battice et de Plombières, seuls compétents sur le territoire fouronnais jusqu'à l'heure actuelle.

Ledit arrêté a été pris sous le couvert de la loi sur la protection civile du 31 décembre 1963 et, plus particulièrement de son article 10, dont le texte est le suivant: "Les communes de chaque province sont, pour l'organisation générale des services d'incendie, réparties en groupes régionaux. Après consultation des conseils communaux intéressés, le gouverneur de la province fixe la composition de ces groupes et désigne dans chaque groupe la commune qui en constitue le centre....".

Il est vrai qu'à l'occasion de la séance du conseil communal de Fourons du 23 novembre 2006, ledit conseil communal s'est prononcé. C'est ainsi que le projet du Collège a été rejeté par parité de voix (sept voix pour et sept voix contre). En dépit du bon sens et des règles en vigueur en la matière, le Collège communal a remis le point à l'ordre du jour du conseil suivant et a pris une nouvelle décision. Normalement, lorsqu'un vote a eu lieu une première fois, il n'y a aucune raison pour que le point soit remis sur la table des discussions.

Monsieur le ministre, nous avons longuement discuté aussi, lors de la législature précédente, de la réforme des services de sécurité avec une volonté, si je l'ai bien compris à l'époque et je pense que c'était le cas, de renforcer l'efficacité par la rapidité de l'intervention, ce qui est quand même le plus important pour la sécurité de nos concitoyens. Dès lors, je m'interroge sur ce choix.

Alors, existe-t-il des motifs objectifs opérationnels qui ont justifié votre décision?

Une étude a-t-elle mis en évidence que le service actuel par les pompiers de Herve-Battice n'était pas efficace et nécessitait une modification? Si cette étude existe, pouvez-vous nous en faire part et, éventuellement, nous la commenter?

Quelles seront les conséquences concrètes pour les habitants de Fourons et de la zone d'incendie de Herve, puisque votre décision revient à démanteler le territoire d'une zone existante afin d'en renforcer une autre?

Est-il bien logique qu'au gré des requêtes formulées par les gouverneurs de province, un centre de groupe

régional – en l'occurrence une commune – s'étant doté de moyens nécessaires et de matériel performant en matière de protection incendie pour pouvoir couvrir le territoire qu'il se doit de desservir, en ce compris aux confins de celui-ci, tels que Fourons par rapport à Herve, se trouve délesté du jour au lendemain au profit d'un autre groupe régional?

Quelles en seront les conséquences financières pour le budget des zones et communes concernées?

Quel sera le sort réservé à l'aspect de l'aide médicale urgente dont le projet évoqué au conseil communal de Fourons n'a pas abordé explicitement le sujet? Nous ne savons toujours pas de quelle compétence relèvera cette matière.

Enfin, cette décision prise est-elle compatible avec la situation du gouvernement en affaires courantes?

02.02 Pierre-Yves Jeholet (MR): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, des choses ont déjà été dites.

En tout cas, je peux confirmer qu'il n'y a jamais eu de critiques de la part des autorités de Fourons et des habitants de cette commune envers le service régional d'incendie de Herve-Battice.

Dès lors, je me pose plusieurs questions.

1. Je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas eu de concertation.

On sait qu'il s'agit d'une volonté du bourgmestre actuel de Fourons et du gouverneur de la province du Limbourg. Pourtant, en son temps, il y avait eu un contact entre les gouverneurs des provinces de Limbourg et de Liège et il avait été convenu de reprendre une discussion pour avancer dans le dossier du service de Bilzen. Je me demande donc pourquoi il n'y a pas eu de concertation avec le gouverneur de la province de Liège ou à tout le moins avec le bourgmestre de la commune de Herve et le service régional d'incendie. Agir ainsi, c'était faire fi des services rendus par les pompiers de Herve-Battice et Plombières pendant des années à Fourons.

2. J'ai une deuxième question très concrète. On parle de la mise en place de ce poste avancé en 2009. Qu'en sera-t-il de la responsabilité des autorités communales de Herve et de son service régional incendie en cas de retard dans la mise en œuvre de ce poste? Il faudra quand même engager des volontaires et acheter du matériel, or cela prendra un certain temps.

3. Il s'agit de la sécurité. Ce dernier point est essentiel même si je regrette le manque de concertation et le manque d'égard vis-à-vis de ceux qui ont réalisé un travail sans faille à Fourons. L'objectif est bien évidemment que la sécurité maximale soit assurée à Fourons, que ce soit pour les francophones ou les néerlandophones.

Monsieur le vice-premier ministre, quelles sont les garanties que vous pouvez nous apporter? Pouvez-vous nous assurer qu'à l'avenir les habitants de Fourons, quelle que soit leur langue, recevront un service de qualité avec ce poste avancé du service de Bilzen?

J'espère que vous pourrez nous rassurer sur ce point.

02.03 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, cher collègue, j'ai effectivement décidé d'intégrer la commune de Fourons dans le groupe régional de Bilzen à partir du 1^{er} juillet 2009. Cette décision a été prise après consultation des gouverneurs des provinces de Liège et du Limbourg. La principale raison qui justifie cette décision est la réduction du temps d'intervention des pompiers de 17 à 8 minutes dans la commune de Fourons. Il s'agit donc d'une réelle amélioration des services de secours pour les habitants de Fourons, et ce en application du principe de l'aide adéquate la plus rapide. Cette décision n'entrera en vigueur, comme je viens de le dire, qu'à la date du 1^{er} juillet 2009, afin que chacun dispose de suffisamment de temps pour préparer la transition sans compromettre la sécurité de la population francophone et néerlandophone de Fourons.

Le service incendie de Herve restera donc responsable de la sécurité sur la commune de Fourons jusqu'à cette date. En outre, le poste avancé ne pourra être opérationnel que si les nombreuses conditions posées par l'inspection des services d'incendie sont respectées, notamment le fait que l'aide médicale urgente reste

assurée par le service d'incendie de Herve et que le poste avancé soit doté d'au moins trois véhicules d'intervention et d'un personnel suffisant ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique.

En ce qui concerne l'impact financier, les frais de fonctionnement du groupe régional de Herve devraient diminuer, puisqu'il y aura moins d'interventions à assurer. Par contre, pour le groupe régional de Bilzen, la création du nouveau poste avancé engendrera certainement une augmentation des frais.

Quant à la question des affaires courantes, j'observe que le gouverneur de la province du Limbourg a attiré mon attention sur cette question dès le 19 juillet 2006. Le 24 octobre 2006, le gouverneur de la province de Liège a demandé l'avis de l'inspection des services d'incendie à ce sujet. Cet avis, accompagné d'une note d'information relative à la procédure juridique, a été transmis le 15 décembre 2006 aux deux gouverneurs. Le gouverneur de la province de Liège m'a répondu le 20 mars 2007 et le gouverneur de la province du Limbourg, le 9 mai 2007. Ma décision intervient dès lors à la suite d'un processus enclenché bien avant le début des affaires courantes.

02.04 **André Frédéric** (PS): Monsieur le président, je répliquerai très brièvement. Je prends bonne note que le poste avancé de Bilzen ne pourra être effectif à la date prévue que s'il est doté des moyens techniques indispensables. Je pense qu'il faudra évidemment prévoir un budget de telle sorte que celui-ci ait les moyens de remplir ses missions, en vue de rendre plus efficace l'intervention. L'aide médicale, quant à elle, reste sur Herve.

J'ai toutefois une sous-question. Vous avez dit dans votre réponse que vous aviez consulté les gouverneurs, en ce compris celui de la province de Liège, M. Foret, qui était favorable à cette décision de poste avancé de Bilzen.

02.05 **Patrick Dewael**, ministre: Si vous le désirez, je peux vous donner une copie de sa réponse.

02.06 **André Frédéric** (PS): Cela me ferait plaisir. Je vous remercie, monsieur le ministre.

02.07 **Pierre-Yves Jeholet** (MR): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, quand on parle de Fourons, certains veulent réveiller l'histoire. Personnellement, surtout quand le thème touche la sécurité, qu'il s'agisse des francophones ou des néerlandophones, je souhaite qu'on n'en fasse pas une guéguerre linguistique ou institutionnelle. Il me semble que la sécurité n'a pas de prix.

Monsieur le vice-premier ministre, je vous demanderais, comme la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} juillet 2009 et comme les services médicaux d'urgence seront toujours assurés par le service régional incendie – vous le confirmez –, que vous puissiez faire en sorte qu'entre les différentes autorités, que ce soient les deux gouverneurs ou que ce soient les autorités de Fourons, les autorités de Herve, le service régional d'incendie, tout cela se règle vraiment en concertation pour l'avenir; faire en sorte que la mise en œuvre de ce poste avancé s'effectue dans les meilleures conditions, avec pour unique objectif d'assurer au mieux la sécurité des Fouronnaises et des Fouronnais. Comme vous l'avez dit, il s'agit de réduire le temps d'intervention.

Ma demande consiste vraiment à inciter toutes les parties et tous les acteurs concernés à se mettre autour de la table et à travailler de manière intelligente, calme, sans verser d'huile sur le feu. C'est dans l'intérêt de tous les citoyens.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Présidente: Jacqueline Galant.

Voorzitter: Jacqueline Galant.

03 **Vraag van de heer Jan Jambon aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de operationele werking van het Astrid-systeem" (nr. 359)**

03 **Question de M. Jan Jambon au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le fonctionnement opérationnel du système Astrid" (n° 359)**

03.01 **Jan Jambon** (CD&V - N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, onlangs werd in de gemeente Kruishoutem een grootschalige rampenoefening georganiseerd in samenwerking met de

brandweer van Kruishoutem en Oudenaarde, de civiele bescherming en de medische dienst van Oost-Vlaanderen en het Rode Kruis.

Eens te meer bleek tijdens die oefening dat de dekkinggraad van het communicatiesysteem ASTRID ontoereikend bleek.

Ik heb daarover een paar vragen. Ten eerste, kunt u mij de dekkinggraad van ASTRID over het Rijk, uitgedrukt in percentage, meedelen? In welke politiezone van het Rijk zijn er nog problemen met de radiodekking? Wat zijn de concrete oorzaken van die eventuele problemen.

Mijn tweede vraag is van een ietwat andere orde. Waarom nam de lokale politie van Kruishoutem niet deel aan deze rampoefening?

03.02 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, mijnheer Jambon, het contract voorziet in een nationale dekking van minimaal 95% en dat volgens vast omschreven criteria. Om deze minimumdekking van 95% te halen, voorzag ASTRID in 435 antennemasten. Omwille van problemen met bouwvergunningen die vaak vertraging opliepen, werden zes masten tot op heden nog altijd niet geplaatst. Wat die problemen met de bouwvergunningen betreft, speelt uiteraard de verantwoordelijkheid van de deelstaten.

Uitgedrukt in percentages geeft dat momenteel volgende radiodekking: mobiele dekking met de radio in een voertuig 99,9%, outdoordekking met een draagbare radio buitenshuis 99,8% en indoordekking met gebruik van radio binnenshuis 97,4%.

Hier en daar zijn er dus nog plaatsen waar geen of slechts beperkte radiocommunicatie mogelijk is. We moeten ook rekening houden met nieuwe evoluties, nieuwe behoeftes, wijziging aan de infrastructuur, enzovoort. De radiodekking is dus geen statisch gegeven. Daarom werd ten opzichte van de beginfase in 79 nieuwe masten voorzien. Van deze nieuwe voorziene masten zijn er op dit ogenblik 10 operationeel, 17 in opbouw en voor 52 dossiers loopt de procedure.

Wat betreft de niet-deelname van de politie van Kruishoutem aan de rampoefening, moet u uw vraag in de eerste plaats richten aan de organiserende plaatselijke autoriteiten. Volgens de mij overgemaakte informatie was deze niet-deelname te wijten aan een gebrek aan voorbereidingstijd.

03.03 **Jan Jambon** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, ik heb nog een korte bijkomende vraag. Die 79 masten komen bovenop de 435 masten waarover u het had?

03.04 Minister **Patrick Dewael**: Inderdaad.

03.05 **Jan Jambon** (CD&V - N-VA): Ik dank u voor uw antwoord.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 **Question de M. Jean-Luc Crucke au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'oubli à l'hôpital universitaire d'Anvers du petit Salmane" (n° 369)**

04 **Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de kleine Salmane die werd "vergeten" in het Universitair Ziekenhuis Antwerpen" (nr. 369)**

04.01 **Jean-Luc Crucke** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, depuis deux ans et demi, un enfant âgé aujourd'hui de six ans, qui avait été déposé par sa grand-mère d'origine marocaine à l'hôpital universitaire d'Anvers, y séjourne; dans un premier temps, il y fut soigné pour des problèmes médicaux assez graves mais, actuellement, il y est encore toujours parce qu'il y a été purement et simplement abandonné.

Mes questions sont relatives à la situation de cet enfant tant sur le plan de son séjour que sur le plan du suivi. Dans un tel cas de figure, qu'advient-il d'un enfant après l'enquête? Selon les informations dont je dispose, aucune relation familiale n'existerait sur le territoire.

Quelles actions ont-elles été entreprises par les services de police? Quel est le résultat de ces actions et qu'en est-il du séjour de cet enfant?

Je me suis également laissé dire, mais cela dépend de la Communauté flamande, qu'il y aurait une possibilité d'adoption.

04.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, cher collègue, je tiens d'abord à préciser que Salmane n'a pas été abandonné à Anvers. On sait où trouver ses parents au Maroc et il possède un oncle et une tante en Belgique. Toutefois, une tutrice a été désignée par le service de l'aide à la jeunesse. On est à la recherche d'un foyer d'accueil approprié. La communauté marocaine se mobilise pour l'aider financièrement. La police n'a jamais été informée de cet incident, sauf récemment par la presse.

Il est évident qu'on cherche à réunir Salmane et les siens, une fois ses problèmes de santé résolus.

04.03 Jean-Luc Crucke (MR): Je remercie M. le ministre pour sa réponse. Cet "abandon" est donc relatif et c'est tant mieux! Ceci dit, on ne peut que regretter le manque de collaboration entre les autorités médicales et la police en la matière. Je comprends bien que, pour tout ce qui relève du secret médical, le secret soit absolu, mais par rapport à ce qui constitue un abandon relatif, un devoir d'information ou en tout cas de collaboration est nécessaire.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de M. Jean-Luc Crucke au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'Arche de Zoé" (n° 384)

05 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "l'Arche de Zoé" (nr. 384)

05.01 Jean-Luc Crucke (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, l'Arche de Zoé a fait couler pas mal d'encre, non seulement dans notre presse nationale mais aussi dans les médias français. De fait, l'opération est pilotée par une association française qui – semble-t-il – a certaines ramifications sur le territoire belge, ce en sus du pilote qui a prêté son concours à cette opération. Pour ma part, je suis intéressé par le volet belge de l'affaire.

Dès le mois de juillet, un appel à candidatures aurait été fait via internet par l'association Kiro et Luna, qui ne dispose pas des autorisations nécessaires pour pouvoir pratiquer en matière d'adoption. En outre, il semble que la ministre de la Communauté française, Mme Fonck, ait été informée de certains éléments. Elle prétend avoir répercuté ces informations auprès de l'Office des étrangers et du SPF Justice. Le parquet de Mons, quant à lui, aurait été saisi d'une plainte.

Monsieur le ministre, peut-on retracer, pour le volet belge, la chronologie des faits? Pouvez-vous me confirmer que votre département a été saisi d'une plainte? Une enquête a-t-elle été diligentée en la matière? Si oui, peut-on en connaître le résultat?

05.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chers collègues, je souhaite tout d'abord attirer votre attention sur le fait que mes services ne sont concernés par cette problématique qu'eu égard aux règles en matière d'accès et de séjour sur le territoire. La venue d'enfants mineurs en Belgique en vue de leur adoption est réglée dans la nouvelle loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Cette loi a confié la compétence en matière d'adoption au SPF Justice, qui agit comme autorité fédérale centrale et aux Communautés qui agissent comme autorité centrale communautaire. Ces instances sont donc compétentes.

Afin de vous donner néanmoins une vue d'ensemble de cette problématique, je peux vous communiquer les éléments suivants:

L'Office des étrangers a été mis au courant de l'initiative de l'Arche de Zoé par la Communauté française. Il en a immédiatement informé en interne les services des visas, en leur rappelant la réglementation en vigueur, c'est-à-dire que les services visas ne peuvent octroyer des visas à des enfants mineurs en vue de leur adoption, sans l'accord préalable des autorités compétentes en la matière. L'Office des étrangers a demandé à la Communauté française de prendre contact avec les Affaires étrangères, afin de prévenir les postes diplomatiques belges ainsi que les partenaires européens.

Pour ce qui est du statut des enfants, les choses sont claires. S'ils étaient venus en Belgique, ils se seraient trouvés en situation irrégulière, puisque la procédure prévue dans la Convention de La Haye que la loi du 24 avril 2003 a transposée, n'a pas été suivie. Ils auraient été considérés comme des mineurs étrangers non accompagnés, n'étant pas accompagnés par une personne exerçant l'autorité parentale. Le statut de mineur non accompagné implique qu'une solution durable soit trouvée. Elle peut être le retour dans le pays d'origine.

Quant à la délivrance d'un permis de séjour dans des cas similaires, l'Office des étrangers n'encourage pas vraiment la régularisation d'enfants mineurs qui viennent par une procédure illégale en Belgique. La loi sur les mineurs non accompagnés permet toutefois de trouver une solution durable dans l'intérêt de l'enfant. Dans ces cas, l'enfant est incontestablement une victime.

Voici les éléments de réponse que je suis en mesure de vous donner!

05.03 Jean-Luc Crucke (MR): Madame la présidente, je remercie M. le ministre pour sa réponse. Je constate que l'Office des étrangers a parfaitement rempli sa mission.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Questions jointes de

- **M. Maxime Prévot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le centre d'appel unifié de Namur" (n° 385)**

- **M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le financement des différents centres d'appel unifiés et notamment celui de la province de Namur" (n° 587)**

06 Samengevoegde vragen van

- **de heer Maxime Prévot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het centrum van het eenvormig oproepstelsel te Namen" (nr. 385)**

- **de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de financiering van de diverse centra van het eenvormig oproepstelsel, en meer bepaald van het centrum te Namen" (nr. 587)**

06.01 Maxime Prévot (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, la ville de Namur abrite dans les bâtiments de son service incendie le système d'appel unifié dit "centrale 100" qui coordonne les départs de secours pour une partie des provinces de Namur, du Brabant wallon et de Liège. Cette mission lui a été confiée par l'État, comme indiqué à l'article 3 de la loi du 8 juillet 1964 précisant que: "Les communes désignées par le Roi comme centres du système d'appel unifié sont tenues d'assurer le fonctionnement régulier de ce dernier." Dans cette optique, la ville a engagé 20 opérateurs pour réceptionner les différents appels et les a formés car il s'agit d'une mission difficile qui nécessite un apprentissage spécifique. Elle a également mis en place un personnel d'encadrement et un gestionnaire de système.

Il est stipulé à l'article 2 de cette même loi relative à l'aide médicale urgente que: "Les frais d'installation et de fonctionnement du système d'appel unifié sont à charge de l'État, dans la mesure où les travaux, les recrutements du personnel ainsi que l'achat de mobilier, machines, appareils et matériel estimés nécessaires ont été autorisés par le ministre compétent ou son délégué". L'État doit donc rembourser à la ville les frais que cette dernière débourse pour assurer le bon fonctionnement du centre d'appel unifié dont elle a la charge.

En ce qui concerne la ville de Namur, les subsides versés par l'État ne couvrent – hélas! – que 50% des frais (salaires, formation, encadrement) qu'elle prend en charge. Vous savez comme moi que la ville de Namur connaît actuellement un déficit important et ne peut dès lors plus supporter cette charge financière supplémentaire à plus long terme.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes:

1. Que comptez-vous mettre en œuvre pour prendre en charge dans leur totalité les frais mentionnés à l'article 2 de la loi?

2. Comment comptez-vous vous y prendre pour dédommager les communes des subsides non perçus? Je dois reconnaître que ma question écrite était probablement mal formulée, qu'il aurait mieux valu me référer

aux balises mises en place par le biais des arrêtés dans lesquels des critères ont été définis et vous interroger quant au montant de l'intervention fédérale prévue en vue de soulager les finances communales.

3. L'article 3 stipule que: "Une partie des coûts supportés par les communes désignées par le Roi comme centres d'appel unifiés sont répartis par le gouverneur de la province entre toutes les communes de la province où est situé le centre d'appel unifié, conformément aux normes déterminées par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions". Le centre d'appel unifié de Namur couvre partiellement trois provinces (Namur, Brabant wallon, Liège). Selon vous, quel est le gouverneur parmi les trois qui est visé par l'article 3? Si l'un d'entre eux est compétent, quelles instructions avez-vous déjà données par le passé à ce gouverneur ou comptez-vous lui donner pour répondre à l'appel de l'autorité communale namuroise qui se retrouve "exsangue" – si je puis m'exprimer ainsi – suite à des coûts financiers qu'elle n'est pas à même de supporter?

06.02 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, la centrale 100 du service d'urgence namurois souffre d'un sous-financement chronique.

Chaque jour, ce sont près de 800 appels qui y aboutissent et y sont traités. Elle gère les appels de cinq zones téléphoniques: Namur, Assesse, Andenne-Huy, Dinant et Wavre. Il s'agit donc d'un véritable centre névralgique qui coordonne les départs de secours pour une grande partie de la province de Namur mais aussi d'autres provinces.

Cette centrale compte 20 centralistes dont quinze sont payés par l'État, les cinq autres étant payés par la ville de Namur, d'ailleurs suivant des barèmes différents.

Selon le responsable de ce centre, ce dernier ne pourrait pas travailler avec une équipe de 15 personnes, 20 étant un chiffre minimum.

Vu les difficultés budgétaires qui sont les siennes, la ville de Namur se déclare bien en peine de trouver les deniers nécessaires pour assurer les missions qui lui sont dévolues, a fortiori, celles relatives à un centre d'appel unifié qui ne lui bénéficie que partiellement et dont elle estime, à tort ou à raison, mais sans doute à raison, assurer la moitié du coût. Elle envisage dès lors de mettre fin à son cofinancement, ce qui aurait des conséquences dommageables pour la sécurité des citoyens couverts par ce service 100.

La question est réglée par loi de 1964, citée par mon collègue, qui a été complétée par une loi de 2002 qui prévoit un cofinancement, une mutualisation des coûts. De plus, en mai 2007, vous avez pris un arrêté ministériel pour fixer à 15 le nombre de membres du personnel pris en charge par le fédéral pour ce service.

Pouvez-vous m'indiquer quels critères ont été utilisés pour autoriser les dépenses prises en charge, notamment en matière de personnel, dans le cadre de l'article 2 de la loi?

Comment justifiez-vous le nombre d'unités attribuées à chaque centrale?

Envisagez-vous, face aux difficultés financières évidentes de la ville de Namur, d'intervenir de façon complémentaire pour financer ce service? Dans l'affirmative, avec quel effet rétroactif?

Les normes de mutualisation prévues par la loi de 2002 ont-elles déjà été fixées par vos soins? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

En ce qui concerne les centres actifs sur plusieurs provinces comme celui de Namur, comment cette mutualisation peut-elle s'organiser?

La loi sur la sécurité civile qui doit prochainement être mise en application aura sans doute des implications sur l'organisation de ces services. Pouvez-vous nous indiquer lesquelles et dans quel délai, en période d'affaires courantes, elles pourront être déterminées?

06.03 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chers collègues, les augmentations prévues dans l'arrêté ministériel du 21 mai 2007 ont été calculées sur la base du nombre d'appels que les centres d'appel unifiés reçoivent par an. Pour Namur, le nombre de préposés subsidiés par l'État fédéral est passé de 14 à 15.

Il existe en effet, dans les différents centres d'appel unifiés, des différences entre le nombre d'appels traités et le nombre de préposés engagés. Ces différences proviennent en partie des choix que font les communes concernées. À Namur, cela s'explique en outre par le fait que le centre 100 de Namur s'occupe également du dispatching propre au service d'incendie de Namur, ce qui implique la présence de personnel supplémentaire.

Il convient encore de remarquer qu'à côté des frais de personnel, l'État fédéral contribue, pour une grande partie, aux autres coûts liés aux centres d'appel unifiés, tels que les coûts de software, de l'équipement technologique, du mobilier, etc. L'État fédéral s'est dès lors déjà acquitté de son intervention dans les frais de fonctionnement du centre d'appel unifié.

Voici le plus important: dans le futur, le coût des préposés des actuels centres d'appel sera pris intégralement en charge par l'État fédéral. En effet, suite à la réforme de la sécurité civile, que nous avons encore adoptée avant les élections, les préposés qui seront "call takers" neutres seront gérés par l'agence fédérale 112 et les préposés qui effectueront le dispatching des services d'incendie seront dotés d'un statut fédéral et dépendront de la Direction générale de la sécurité civile.

En ce qui concerne la répartition par le gouverneur des coûts des centres 100 entre les différentes communes, plusieurs exercices de simulation ont été proposés et testés dans le passé. Aucun accord n'a cependant été obtenu sur les propositions qui ont été faites. Les arguments invoqués étaient principalement les suivants:

- d'une part, les autres communes de la province ne souhaitent pas payer pour les missions réalisées par le centre 100 au seul bénéfice du service d'incendie où est situé le centre 100, tel que le dispatching du service d'incendie lui-même;
- d'autre part, ces mêmes autres communes craignent que les services d'incendie disposant d'un centre d'appel unifié ne saisissent l'occasion d'un cofinancement par elles pour augmenter sensiblement le nombre de préposés 100, en y confiant de nouvelles fonctions aux membres de leur service d'incendie qui n'étaient plus opérationnels.

Le plus important, c'est d'exécuter maintenant la législation votée avant les élections. Pour cela, il faut un gouvernement chargé de plus de responsabilités que des affaires courantes.

06.04 Maxime Prévot (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, je me réjouis qu'une fois un gouvernement mis sur pied, nous pourrions rapidement apporter réponse aux inquiétudes de la ville puisque, si j'entends bien, l'ensemble des préposés de la centrale 100, comme on l'appelle, seront du ressort du fédéral et de la Direction générale de la sécurité civile. Je suppose donc que cela règlera la question de leur prise en charge financière, ce qui est une excellente nouvelle, notamment pour la commune concernée.

J'imagine que, dès lors qu'aucun accord n'a été conclu jusqu'à présent quant à la mutualisation et au partage des charges, ces points ne posent plus de difficulté: l'État fédéral s'en acquittera désormais.

Je me réjouis des bonnes nouvelles que vous avez eu l'occasion de nous annoncer. Je ne doute pas que le prochain gouvernement veillera à prendre cette question à bras-le-corps.

06.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le ministre, comme mon collègue, je note que vous vous engagez à une augmentation de la norme couverte dans le cadre de la nouvelle loi sur la sécurité civile. J'espère que cette perspective pourra se concrétiser, d'ailleurs comme l'ensemble des promesses de cette loi, qui est intéressante sur papier mais qui nécessite encore pas mal d'arrêtés d'application et de budgets.

Évidemment, je regrette que la solidarité n'ait pas pu mieux s'organiser entre les communes concernées. C'est peut-être une question à reposer à l'échelle provinciale, y compris au nouveau gouverneur de la province de Namur.

J'aimerais insister sur le fait qu'en matière de sécurité, il est souvent question de présence policière – j'y reviendrai un peu plus tard dans cette commission –, mais la moindre des choses est de pouvoir assurer la sécurité des personnes et, en cas de problème urgent, avoir une réponse suffisante de la part d'un service 100 ou d'un service 101.

06.06 Patrick Dewael, ministre: Attention! Personnellement, je ne m'engage à rien du tout. C'est le

législateur qui s'est engagé en votant cette loi.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de M. Maxime Prévot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la loi sur les gardiens de la paix" (n° 386)

07 Vraag van de heer Maxime Prévot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de wet op de gemeenschapswachten" (nr. 386)

07.01 **Maxime Prévot** (cdH): Madame la présidente, monsieur le ministre, ma formation politique a depuis toujours revendiqué une législation qui homogénéiserait et encadrerait les fonctions exercées par les différents agents de sécurité actuels. Dans ce cadre-là, la loi du 15 mai 2007 sur les gardiens de la paix a l'effet positif de définir un certain nombre de règles afin d'assurer un service de qualité de la part de la totalité de ces agents et également d'accroître leur visibilité.

Certains aspects de la loi fraîchement adoptée posent néanmoins question sur le terrain. C'est la raison pour laquelle certains mandataires communaux m'ont fait part de leurs interrogations. Je me fais par conséquent aujourd'hui leur porte-parole. Ce n'est pas moins d'une petite dizaine de questions qui interpellent.

1. Dans le cadre de l'article 10 relatif à la formation, ne serait-il pas utile de prévoir la participation des communes dans le cadre de la définition du contenu de la formation ainsi que des organismes de formation agréés? En effet, certaines villes et communes ont l'habitude de recourir à des organismes de formation particuliers. Certains agents ont déjà suivi certaines formations au niveau interne; des dispenses seront-elles dès lors prévues dans ce cas? Les examens de la formation de base s'imposent-ils également aux agents engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi qui ont suivi d'autres types de formation?

2. L'application de la nouvelle loi risque d'avoir pour conséquence de modifier l'exécution des tâches actuellement assignées aux agents tombant sous le coup de la loi sur les gardiens de la paix. Cela ne risque-t-il pas de poser problème si aucune négociation syndicale n'a lieu au préalable?

3. Certaines missions actuellement accomplies par des agents APS (agents de prévention et de sécurité) ne se retrouvent pas dans la définition des missions des gardiens de la paix. Un statut particulier est-il prévu pour ces agents?

4. Les gardiens de la paix engagés sous des contrats de sécurité et de prévention structurés sous forme d'ASBL tombent-ils également sous le coup de la loi? Qu'en est-il des agents de techno-prévention?

5. L'article 4 de la loi prévoit les lieux où peuvent être exercées les activités des gardiens de la paix. Qu'en est-il lorsque le contenu de ses missions amène le gardien à exercer sa fonction dans des lieux comme les logements sociaux ou les universités qui peuvent être considérés comme des lieux privés.

6. Le chef de zone est chargé de donner son avis pour permettre l'engagement d'un nouveau gardien de la paix. Cet avis se base-t-il sur le contrôle du casier judiciaire? Si non, sur quels autres éléments le chef de corps peut-il construire son avis?

7. Certains agents tombant sous le coup de la nouvelle loi ont été engagés par la commune indépendamment du contenu de leur casier judiciaire. Suite à l'application de la nouvelle loi, les bourgmestres seront-ils dans l'obligation de licencier les gardiens engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi lorsqu'il résulte que le contenu de leur casier est incompatible avec l'article 8, 2° et 3° de la nouvelle loi? En d'autres mots, l'article 8 définissant les conditions d'exercice s'applique-t-il de manière rétroactive au personnel engagé avant l'entrée en vigueur de la loi sur les gardiens de la paix?

8. Beaucoup de bourgmestres m'interrogent sur le délai imposé pour la mise en place, au sein de leur commune, d'un service de gardiens de la paix d'ici le 9 janvier 2008. Vu la situation politique et les nombreux arrêtés royaux d'exécution nécessaires qui n'ont pas encore vu le jour, ne conviendrait-il pas de postposer cette date?

9. Il existe actuellement des conventions de collaboration entre certaines villes et les services de transport en commun qui les desservent. L'objectif de ces conventions est de lutter contre les faits de criminalité dans

ces transports. La ville met dans cette optique à disposition de ses services de transport, des agents APS dont le financement est partagé entre la ville, l'État et ledit service de transport. Un logo spécifique au transport en commun était alors apposé sur l'uniforme de ces agents. Il s'agit en quelque sorte d'une contrepartie de leur apport dans le cadre du financement de ces agents.

L'article 11 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix indique que "les gardiens de la paix portent une tenue de travail uniforme (...). Le ministre de l'Intérieur fixe le modèle de la tenue de travail."

Monsieur le ministre, dans le cas d'une convention telle que décrite ci-dessus, serait-il toujours possible d'apposer un sigle supplémentaire sur l'uniforme des gardiens de la paix dont le subventionnement provient partiellement d'une source différente de l'État ou de la ville? À défaut, le risque est grand, comme à Namur par exemple, que les TEC cessent de cofinancer ces agents d'ambiance - rappelons qu'ils prennent à leur charge 80% du salaire -, mettant ainsi en péril les emplois de personnes en situation de réinsertion socioprofessionnelle, qui se retrouveraient alors à nouveau au chômage. D'autant que ce souhait de visibilité des partenaires est, me semble-t-il, légitime.

La **présidente**: Je rappelle le temps de parole réglementaire de cinq minutes dans le cadre d'une question.

07.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, vu que M. Prévot a utilisé les cinq minutes à lui seul, il ne reste plus de temps pour la réponse! Tout de même, je ferai un effort.

07.03 Maxime Prévot (cdH): Je vous en remercie, monsieur le ministre.

07.04 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, monsieur Prévot, vous posez une question très ample et très détaillée. Il m'est donc impossible d'y répondre en détail. Je souhaite également vous renvoyer aux sessions d'information organisées, ces derniers mois, par mon administration pour les représentants des communes. Je me limiterai donc aux grandes lignes.

La loi est assez stricte en matière de formation. Le législateur voulait surtout avoir des garanties sur le fait que tous les gardiens de la paix pouvaient suivre une bonne formation. Pour cette raison, l'option des institutions de formation a été limitée dans la loi elle-même.

La définition du contenu de la formation se base essentiellement sur une étude réalisée par la KUL et l'UCL, au cours de laquelle ont été consultés des coordinateurs gardiens de la paix du Nord et du Sud du pays.

Pour toute personne engagée avant le 1^{er} janvier 2007, la loi prévoit des mesures transitoires tant pour la formation que pour les condamnations, à savoir le casier judiciaire. L'arrêté royal de la formation en préparation détaille aussi toute une série de possibilités de dispenses dont le personnel déjà en place bénéficiera largement.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs de la loi, les renseignements sur lesquels le chef de corps peut se baser sont limités aux renseignements de police administrative et judiciaire. Les mentions du concerné au Casier judiciaire central ou les mentions au Registre policier central BNG en font partie.

La loi du 15 mai ne touche pas au statut des agents mais englobe de manière large les compétences actuelles de ces agents. Les tâches qui n'ont pas été confiées à ces agents par la loi appartiennent à la compétence d'autres acteurs de sécurité, à savoir les services de police et du gardiennage privé. Cette distinction importante a été déterminée par le législateur.

Les gardiens de la paix ne peuvent en effet exercer leur mission au bénéfice de la commune organisatrice. Les déviations à ce principe ont été aussi prévues par la loi.

À cela s'ajoute le fait que la loi ne se prononce pas sur la forme juridique que le service des gardiens de la paix peut adopter. À partir du moment où les agents sont employés par la commune, on considère qu'ils sont concernés par la loi. Quant aux agents de techno-prévention, l'exercice de leur mission dépasse le cadre fixé par la loi. Ils ne sont donc pas visés par la loi.

Ni la situation politique actuelle, ni l'absence de certains arrêtés d'exécution n'empêchent les communes de prendre l'initiative de créer un service public, l'ensemble des éléments utiles à la réalisation de cet acte se

retrouvant dans la présente loi. Dès lors, il ne me semble pas nécessaire de postposer cette date.

La loi ne gêne pas une collaboration entre les communes et les sociétés de transport en commun. Bien au contraire, la loi a prévu ce cas. Les directives spécifiques concernant l'uniforme seront définies dans l'arrêté d'exécution correspondant.

Enfin, je tiens à dire qu'il y a eu bel et bien une concertation avec les organisations syndicales qui ont donné leur accord sur l'entière de la proposition de loi. Voilà pour ma réponse, plus détaillée encore que je l'avais prévu.

07.05 Maxime Prévot (cdH): Je remercie le ministre de répondre à ma longue question et pour la qualité de sa réponse. En effet, nous partageons tous le souci de garanties solides quant à la formation des agents. J'entends qu'un arrêté en préparation permettra de prévoir une série de dispenses, notamment pour les personnes qui sont déjà engagées, pour qu'elles ne deviennent pas les laissées pour compte d'une nouvelle législation. Je note qu'a priori, vous ne souhaitez pas postposer au-delà du 9 janvier car rien n'exclut qu'on puisse prendre des décisions administratives au sein des communes pour créer les différents services.

Ce qui me réconforte, c'est de savoir que les arrêtés prévoiront les dispositions nécessaires pour permettre ces partenariats avec les transports en commun et dès lors ne pas porter préjudice à ces personnes en insertion socioprofessionnelle. Elles pourront donc être rassurées quant à leur emploi.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

08 Vraag van de heer Michel Doomst aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "interventies naar aanleiding van gaslekken" (nr. 422)

08 Question de M. Michel Doomst au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les interventions pour fuites de gaz" (n° 422)

08.01 Michel Doomst (CD&V - N-VA): Mevrouw de voorzitter, stoort het dat ik mijn tweede vraag aansluitend stel of is dat een probleem?

Le **président:** Si les collègues sont d'accord.

08.02 Michel Doomst (CD&V - N-VA): Als de collega's het goedvinden en het geen probleem is, zoniet wacht ik mijn beurt af.

Mijnheer de minister, mevrouw de voorzitter, op 20 november 2007 werd in de stad Halle het rampenplan afgekondigd, nog maar eens naar aanleiding van een gaslek. De dag daarop deed zich ook in de stad Geraardsbergen eenzelfde incident voor.

In Halle waren er nochtans gewone wegen- en graafwerken bezig. Daarbij werd een gasleiding geraakt. Door de goede voorbereiding werd heel kortdurend opgetreden en juist geanticipeerd, zodat de veiligheid vrij snel werd gegarandeerd.

Het is nochtans niet de eerste keer dat gaslekken door wegenwerken tot grote bezorgdheid leiden.

Ik had daarom graag van de minister het volgende geweten.

Hoeveel keer moesten de hulpdiensten het voorbije jaar uitrukken om dergelijk type incidenten op te lossen?

Na de ramp in Gellingen bleek ook de hoogdringendheid om dat soort incidenten te voorkomen. Zijn alle diensten ondertussen op de hoogte van de maatregelen die zij moeten nemen om gaslekken te bestrijden maar ook te voorkomen, teneinde een en ander beter te laten verlopen?

Ten slotte, na de ramp in Gellingen werd ook het initiatief genomen om de gevaarlijke leidingen in kaart te brengen. Blijkbaar staat voornoemd initiatief, gezien de verschillende ongevallen, toch nog niet helemaal op punt. Hoever staat het met het initiatief, hoewel ook op gewestelijk vlak een en ander moet worden ondernomen?

08.03 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, er zijn nog geen statistieken beschikbaar over het aantal keer dat de hulpdiensten in 2007 moesten uitrukken om gaslekken te dichten. Mijn diensten werken aan een systeem om de gegevens op een gestructureerde wijze te verzamelen en te verwerken.

Ten tweede, na de ramp in Gellingen werd een werkgroep opgericht met als doel actiekaarten met een interventieprocedure voor incidenten met ondergrondse hoogdrukpijpleidingen ten behoeve van de brandweer op te stellen. Dat resulteerde in 2006 in een heel overzichtelijke, compacte actiefiche met handleiding, die de eerste interventieploegen van de brandweer toelaat om snel de eerste veiligheidsperimeter te kunnen bepalen bij een incident met hoogdrukaardgasleidingen.

De infosessies voor de dienstchefs van de brandweerdiensten en de trainersessies vonden reeds eerder in 2007 plaats. De opleidingen door de trainers zijn lopende en worden via de provinciale brandweerscholen geregeld.

Ondertussen heeft de werkgroep ook de vertegenwoordigers van de beheerders van de midden- en lagedrukleidingen aangesproken om in gezamenlijk overleg een soortgelijke actiekaart voor die midden- en lagedrukleidingen op te stellen.

Door het crisiscentrum werd er een noodplangids voor leidingen voor transport en transit van gassen en vloeistoffen opgesteld. Deze gids, die de specificiteit van de leidingenproblematiek inhoudt, zal in de loop van volgend jaar 2008 ter beschikking worden gesteld van de betrokken lokale en federale overheden, en werd samengesteld in overleg en in samenwerking met Fetrap, de Belgische Federatie van Transporteurs via Pijpleidingen.

Dit moet het allemaal mogelijk maken de risico's inzake leidingen te identificeren op alle niveaus en ook de bijhorende noodplanning te ontwikkelen overeenkomstig het KB van 16 februari 2006. Het Crisiscentrum heeft eveneens een digitale kaart van de bestaande cartografie van Fetrap en de NAVO-pijpleiding opgesteld en deze digitale versie zal via beveiligde verbindingen tegen eind 2007, begin 2008 – op zeer korte termijn dus – ter beschikking worden gesteld van de provincies. De brandweerdiensten hebben ook toegang tot de pijpleidingencartografie van Fetrap en de NAVO, zowel op papier als digitaal.

Tot daar mijn, denk ik, volledig antwoord.

08.04 **Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Dank u, mijnheer de minister, voor dit inderdaad zeer volledige antwoord.

Ik wou nog vragen of de werkgroep nog altijd actief is in opvolging van incidenten die zich voordoen. U hebt gezegd dat die werkgroep de actiekaarten heeft voorbereid. Of heeft deze werkgroep zijn werkzaamheden afgerond?

08.05 Minister **Patrick Dewael**: Die werkgroep blijft gewoon doorwerken.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

09 **Vraag van de heer Michel Doomst aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het comité tegen corruptie bij de politie" (nr. 552)**

09 **Question de M. Michel Doomst au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le comité contre la corruption à la police" (n° 552)**

09.01 **Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, commissaris-generaal Koekelberg heeft aangekondigd dat de 39.000 leden van zowel de federale als lokale politie een nationaal begeleidingscomité zullen krijgen. Dat zou bepaalde schandalen die zich mogelijkerwijze voordoen bij de politiediensten willen verhinderen. Dat is er gekomen nadat een schandaal bij de federale politie is opgedoken. In dat nieuwe comité zullen zowel mensen van de lokale als de federale politie vertegenwoordigd zijn alsook van de algemene directie.

Mijnheer de minister, ik had graag van u het volgende geweten.

Hebt u weet van een aantal twijfelachtige aanbiedingen of pogingen tot omkoping dat jaarlijks door

politiemensen wordt gemeld?

Met de installatie van het comité zal er normaal gezien sneller en efficiënter kunnen worden opgetreden. Mijn vraag is op welke manier er tot op heden tegen zulke zaken is opgetreden.

Dat comité zal op regelmatige tijdstippen door verschillende vertegenwoordigers gebriefd worden. Volgens de commissaris-generaal zal dit voor de gevoelige diensten zelfs systematisch gebeuren. Ik had graag geweten over welke diensten het hier specifiek gaat en welke er extra gevoelig zijn.

Om dat allemaal te kunnen verwerken, zal er natuurlijk extra personeel nodig zijn, dat moet aangeworven worden. Hebt u reeds een idee hoeveel extra personeelsleden daarvoor zullen moeten worden voorzien?

09.02 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, collega's, het is steeds mijn betrachting geweest om van de politie effectief een keurkorps te maken. Wegens de voorbeeldfunctie die politieambtenaren hebben en vanwege het geweldmonopolie dat zij bezitten, moet hun gedrag onberispelijk zijn.

Daarvoor werden de voorbij legislatuur een aantal initiatieven genomen. Ik verwijs naar de deontologische code. Er kwam ook een strengere selectie van kandidaat-agenten, een aanpassing van de opleiding en ongetwijfeld nog andere.

Naar aanleiding van een gerechtelijk onderzoek bij de federale politie heeft de federale politie het initiatief genomen om een nationaal begeleidingscomité inzake corruptie op te richten. De bedoeling van dat comité is om een aantal wijze mensen op geregelde tijdstippen bijeen te brengen om over bepaalde concrete vragen en situaties een advies uit te brengen.

Wij kunnen de problemen die de terreinmensen ondervinden en de aanbiedingen of bekeringen waarvan zij het voorwerp zouden kunnen zijn objectiveren en kaderen. Het is dus niet de bedoeling een eigen personeelskader te verbinden aan het door de commissaris-generaal van de federale politie ontworpen comité. Het is zijn initiatief geweest. Dat comité moet, mijns inziens, vooral een preventieve en adviserende rol spelen.

Niet alleen bij de politie maar in het algemeen is er namelijk een grotere gevoeligheid bij bepaalde diensten, zoals aankoopdiensten, maar ook bij diensten die bijvoorbeeld in voortdurend contact komen met bepaalde privéondernemingen die expertise leveren en dergelijke.

Het Comité is dus een preventief klankbord voor die politiemensen die in zulke diensten werkzaam zijn.

Op het repressieve vlak is het duidelijk dat bij elke aanwijzing van corruptie of mogelijke belangenvermenging een onderzoek wordt ingesteld, zowel strafrechtelijk als disciplinair of tuchtrechtelijk. Het zijn de geëigende instanties die optreden. Dat zijn naast de normaal functionerende hiërarchie het Comité P, de Algemene inspectie van de politie, de Centrale dienst ter bestrijding van de corruptie en de dienst Intern Toezicht die zowel bij de lokale korpsen als bij de federale politie bestaat. Uiteraard vervullen het parket en eventueel de onderzoeksrechter hierin desgevallend hun wettelijke rol. Er is een reeks geëigende instanties, maar je hebt natuurlijk altijd de algemene werking van parket en onderzoeksrechter, zeg maar: de rechterlijke macht.

09.03 **Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Dank u voor dit antwoord. Werkt dat nationaal begeleidingscomité op dit ogenblik? Zijn die wijzen al geïnstalleerd?

09.04 Minister **Patrick Dewael**: Dit idee gaat uit van de commissaris-generaal. Hij is volop bezig met de implementatie ervan. Ik houd u op de hoogte wanneer dit operationeel wordt.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

10 **Samengevoegde vragen van**

- mevrouw Hilâl Yalçın aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het incident rond de minderjarige asielzoekers in het centrum 127bis" (nr. 430)
- de heer Bruno Stevenhuydens aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het misbruik van minderjarige asielzoekers verblijvend in centrum 127bis voor een mediastunt"

(nr. 444)

10 Questions jointes de

- **Mme Hilâl Yalçin au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'incident concernant les demandeurs d'asile mineurs d'âge au centre 127bis" (n° 430)**

- **M. Bruno Stevenheydens au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation abusive de demandeurs d'asile mineurs d'âge résidant au centre 127bis pour un coup médiatique" (n° 444)**

10.01 Hilâl Yalçin (CD&V - N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, onlangs wilden enkele organisaties die werkzaam zijn inzake de problematiek van vluchtelingen en asielzoekers een aantal kinderen die in het gesloten centrum 127bis verblijven, meenemen voor een uitstap naar de scouts van Schaarbeek. Dit uitgangsverzoek werd hun echter geweigerd door de Dienst Vreemdelingenzaken. Voor de organisatoren was dit voldoende om ter gelegenheid van de Universele Dag van het Kind de preciaire situatie van kinderen in gesloten centra aan te klagen.

Mijn vragen zijn kort, mijnheer de minister. Ten eerste, kunt u meer duidelijkheid geven over de motivering van de Dienst Vreemdelingenzaken voor de weigering van het uitgangsverzoek? Ten tweede, naar verluidt werd het verzoek geweigerd door de laattijdige indiening ervan, alsmede door de viering van Koningsdag op 15 november. In welke mate is in een permanentiedienst voorzien bij de Dienst Vreemdelingenzaken om dergelijke voorvallen in de toekomst te kunnen vermijden?

10.02 Bruno Stevenheydens (Vlaams Belang): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb vragen over hetzelfde onderwerp, maar vanuit een totaal ander standpunt dan de vorige vraagsteller. In de week van 11 november hebben een aantal asielzoekerorganisaties en advocaten getracht een aantal kinderen, die met hun ouders zijn ondergebracht in het gesloten asielcentrum 127bis, te misbruiken voor een mediastunt. De aanvraag werd in de week van 15 november verstuurd en werd negatief beoordeeld door de Dienst Vreemdelingenzaken. De aanvraag was niet alleen te laat, maar de Dienst Vreemdelingenzaken oordeelde dat het ook om een aantal andere redenen onverstandig was om de kinderen mee te geven. Er was het vermoeden dat de uitstap zou uitdraaien op een mediastunt. Vooraf werd immers meegedeeld dat de kinderen de pers te woord zouden staan. Eveneens rees het vermoeden dat de asielzoekerorganisaties en de advocaten die erbij betrokken waren de kinderen wilden scheiden van de ouders om te beletten dat de betreffende gezinnen zouden worden uitgewezen.

Mijnheer de minister, een aantal organisaties en politici onderneemt vaak buiten de asielcentra acties om het uitwijzen van uitgeprocedeerde asielzoekers te beletten. Ik ken een aantal voorbeelden waarbij zulke organisaties door het dumpen van asielzoekers in kraakpanden en dergelijke, blijkbaar weinig ophebben met de gevolgen voor de kinderen van gezinnen die op het einde van hun asielprocedure de stap naar de illegaliteit zetten. In een rechtsstaat dient een democraat te erkennen dat er een negatief gevolg aan een asielprocedure kan worden gegeven. Acties ondernemen door de kinderen in een mediastunt te gebruiken, lijkt mij allesbehalve zuiver en humaan.

Mijnheer de minister, ik heb kennis genomen van uw antwoorden, begin dit jaar, op een parlementaire vraag over de behandeling van gezinnen in gesloten asielcentra. Sinds 9 september 2003 is er een klachtencommissie opgericht. Tot midden dit jaar werd op basis van de werkzaamheden van deze klachtencommissie geëvalueerd dat gezinnen in gesloten asielcentra de behandeling goed evalueren.

Wel werd er een studie gemaakt over de mogelijke alternatieven in de opvang van kinderen van uitgeprocedeerde asielzoekers.

Kan de minister de beslissing van de directie van het asielcentrum verduidelijken? Heeft men reeds eerder zulke voorvallen meegemaakt?

Een aantal van de asielzoekergezinnen waarvan de kinderen meegevraagd werden op de zogenaamde uitstap, werd kort nadien overgeplaatst naar een open instelling. Heeft deze overplaatsing te maken met de polemiek rond de zogenaamde daguitstap of is dit een gevolg van de studie die men eerder dit jaar heeft laten maken over de alternatieve opvangmogelijkheden voor kinderen van asielzoekersgezinnen?

10.03 Minister Patrick Dewael: Mevrouw de voorzitter, de Dienst Vreemdelingenzaken kon niet ingaan op de vraag van de actievoerders omdat het risico reëel was dat kinderen zouden verdwijnen en dat daardoor de repatriëring van het gezin in het gedrang zou komen. De DVZ draagt, zoals u weet, de eenheid van het gezin hoog in het vaandel. Kinderen worden samen met hun ouders vastgehouden om deze eenheid zoveel

mogelijk te garanderen, uiteraard na alle andere pogingen tot verwijdering van het grondgebied te hebben ondernomen. Ik wil hiermee nogmaals duidelijk maken dat de DVZ nooit vanuit een sadistische overweging overgaat to het opnemen van gezinnen in een gesloten centrum. Dat gebeurt omdat alle pogingen tevergeefs blijken om op een minnelijke manier te verkrijgen dat iemand die hier illegaal aanwezig is – in dit geval een gans gezin – het grondgebied verlaat, zodat een gedwongen repatriëring de enige overblijvende mogelijkheid is. In dat geval is het belangrijk dat men de eenheid van het gezin bewaakt.

Het is de eerste keer dat een dergelijke aanvraag werd ingediend.

In de centrale dienst van de DVZ in Brussel is er na de kantooruren en op verlofdagen altijd een permanentiedienst aanwezig. Dat is bij de advocaten voldoende bekend. De taak van die dienst bestaat erin om naast het nemen van administratieve beslissingen ten aanzien van vreemdelingen, ook kennis te nemen van de binnenkomende correspondentie. Als deze dienst volgens de voorziene procedure door de aanvragers was gecontacteerd, kon zij op haar beurt het directielid van wacht in het gesloten centrum op de hoogte brengen van de ingediende aanvraag. Op die manier had veel sneller aan de kinderen de nodige uitleg kunnen gegeven worden over de redenen van het uitgangsverbod en had een ontgoocheling kunnen worden vermeden.

Ik wens met klem te onderstrepen dat de overplaatsing van enkele gezinnen naar een open centrum volledig losstaat van de ingediende aanvraag voor een daguitstap naar een scoutsvereniging. Daags na de gebeurtenissen, op zondag 18 november, werd een Afghaans gezin met kinderen vrijgelaten uit het centrum 127bis. Het gezin werd vrijgelaten vanwege administratieve redenen. Hun asielaanvraag kon namelijk onmogelijk binnen de wettelijk voorziene termijn worden afgehandeld. Hierdoor was de DVZ genoodzaakt om het gezin in vrijheid te stellen.

10.04 Hilâl Yalçın (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw uitgebreid antwoord, enerzijds, maar ik wil ook de hoop uitdrukken dat er in de toekomst een betere opvang komt voor kinderen die zich in een dergelijk precaire situatie bevinden, anderzijds. Dat kan misschien gebeuren in de volgende legislatuur.

10.05 Bruno Stevenhuydens (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord en de verduidelijking dat het weinig met 15 november te maken heeft, maar dat het alles te maken heeft met een gefundeerde beslissing van de Dienst Vreemdelingenzaken, die wel degelijk werd genomen in het belang van de kinderen en de eenheid van het gezin.

Ik heb nog een bijkomende vraag. De overplaatsing had er niets mee te maken, maar verandert er momenteel iets in het beleid aangaande de gesloten asielcentra? Ik hoor namelijk nogal wat geruchten over de studie die eerder dit jaar werd besteld. Blijft uw beleid behouden?

10.06 Minister Patrick Dewael: De regering bevindt zich op dit ogenblik in een periode van lopende zaken. Het beleid is dus wat het is, namelijk voorzichtig. In afwachting van een nieuwe regering en een nieuw regeerakkoord wordt het beleid gecontinueerd. De situatie in de gesloten centra is wel aanzienlijk verbeterd, daar ik het nodige gedaan heb om heel wat infrastructuurwerken te laten uitvoeren, bijkomend personeel ter beschikking te stellen, enzovoort.

Aan mevrouw Yalçın wou ik ook nog zeggen dat er geen alternatieven zijn. Niemand heeft mij althans ooit sluitende alternatieven aangeboden. De problematiek van die kinderen zou veel precairder worden als ze in de natuur zouden verdwijnen en van hun ouders zouden worden gescheiden. Dan zouden zij namelijk het voorwerp kunnen uitmaken van allerhande vormen van exploitatie. Dat wil ik niet en ik neem aan dat u daarin mijn mening deelt.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

11 Vraag van de heer Peter Logghe aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het uitgebreide politietoezicht in de eindejaarsperiode" (nr. 431)

11 Question de M. Peter Logghe au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le renforcement de la surveillance policière au cours de la période de fin d'année" (n° 431)

11.01 Peter Logghe (Vlaams Belang): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, de aanleiding voor mijn vraag is een gewelddadige overval op een juwelierszaak in Etterbeek op maandag 19 november 2007,

waarbij de juwelier en een van de overvallers gewond raakten door kogels. Het was niet de eerste, ook niet de laatste overval. Hoe dan ook was het voor Unizo en de juweliersfederatie Ars Nobilis de reden om een strengere politiecontrole tijdens de eindejaarsperiode te vragen.

Mijnheer de minister, daarover heb ik de volgende praktische en concrete vragen.

Vorig jaar werd eveneens in de eindejaarsperiode op een uitgebreide manier door de politie gecontroleerd. Kunt u ons een idee geven van het aantal interventies? Hoeveel interventies zijn dat meer dan in gewone periodes?

Ten tweede, hoeveel manschappen werden daarvoor ingezet? Over hoeveel manuren gaat het dan?

Ten derde, kunt u aangeven welke regio's of welke winkelcentra vorig jaar meer werden gecontroleerd dan andere? Op basis van welke criteria worden die al dan niet risicogevoelige plaatsen vastgelegd? Hebt u er weet van dat die actie inderdaad geleid zou hebben tot het vrijdelen van overvallen of diefstallen?

Bent u van plan om hetzelfde uitgebreide politietoezicht ook dit jaar te organiseren?

Bent u geneigd in te gaan op de wensen van onder andere Unizo om bijvoorbeeld dienstencontracten bij veiligheidsdiensten voor zelfstandigen en vennootschappen ook fiscaal aftrekbaar te maken?

11.02 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, om het preventieve toezicht op het terrein te verhogen heb ik, zoals vorig jaar, een rondzendbrief gericht aan de politiediensten. De lokale politiediensten worden gesensibiliseerd met het oog op verhoogd toezicht in de drukke winkelcentra en ook gevoelige handelszaken.

Voorts zal de federale politie, als nodig en in overleg met zones, de capaciteit van het interventiekorps van federale agenten daarvoor inzetten.

De door u gevraagde cijfergegevens worden door de politie niet centraal geregistreerd. Het komt aan de verschillende individuele politiezones toe om, rekening houdend met risico's in hun regio en de mogelijkheden waarover zij beschikken, concrete invulling te geven aan het uitgebreide politietoezicht in de eindejaarsperiode.

Donderdag 6 december is er een overleg gepland tussen mijn administratie, de politiediensten, de bewakingsfirma's en ook de zelfstandigenorganisaties. Preventie en veiligheid, heb ik altijd gesteld, is een zaak van goed partnerschap, waarbij zowel de overheid als de sector zelf verantwoordelijkheid moet opnemen. Zo kan ook een sterkere inzet van private bewakingsagenten bij zelfstandigen een heel probaat middel zijn.

Het zal aan een volgende regering toekomen om al dan niet in te gaan op de vraag van Unizo om ook voor de diensten van private bewakingsondernemingen of -firma's in een verhoogde fiscale aftrek te voorzien.

11.03 **Peter Logghe** (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, ik zal mijn vragen aan de lokale diensten herhalen om na te gaan welk cijfermateriaal daar naar boven komt.

(...)

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

12 **Vraag van de heer Roel Deseyn aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de invordering van door buitenlandse automobilisten verschuldigde parkeervergoedingen" (nr. 462)**

12 **Question de M. Roel Deseyn au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le recouvrement des redevances dues par des automobilistes étrangers" (n° 462)**

12.01 **Roel Deseyn** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, u weet dat de zaken in de grensstreek altijd net iets moeilijker liggen dan elders in het land, niet alleen wat de arbeidsmarkt betreft maar ook wat het handhavingbeleid van de lokale besturen betreft, zeker als het gaat om het kunnen innen van retributies

naar aanleiding van parkeerovertradingen. Ik wil deze problematiek vandaag aan de minister voorleggen, zeker voor de grensstreek in zuidwest Vlaanderen, rond Menen. U weet dat veel firma's betrokken zijn bij het lokale parkeerbeleid. Aangezien een en ander gedepenaliseerd is – wat ook een goede keuze is geweest in het beleid – maakt dit het natuurlijk moeilijk om de administratieve afhandeling te organiseren. Het gaat immers om een minder officiële gesprekspartner en men heeft ook niet met een strafrechtelijke of politieprocedure te maken. Het probleem blijft echter bestaan. Het niet kunnen innen heeft consequenties voor de lokale begroting van het stadsbestuur in kwestie. In het geval van Menen gaat het om 100.000 euro per jaar. Ik denk dus dat een tussenkomst van de minister van Binnenlandse Zaken in deze aan de orde is.

U hebt vroeger de gemeentebesturen de suggestie gedaan om een en ander opnieuw in het politiereglement te laten inschrijven om zo de zaken een dwingender karakter te geven. Dat lijkt mij echter ook een stap achteruit te zijn. Dat was niet de bedoeling, het was de bedoeling dat de politie van die taken kon ontheven worden en voor echte politietaken kon worden ingezet. In die zin zou dat dus wijzen op een zekere ambivalentie in het beleid. Omdat de Fransen het natuurlijk vlug doorhebben wanneer retributies niet betaald moeten worden of niet effectief geïnd worden, hypothekeert dat natuurlijk een adequaat parkeer- en mobiliteitsbeleid in de betrokken gemeenten. Er moet dus dringend werk gemaakt worden van een vlottere uitwisseling van informatie zodat de inbreuken snel en efficiënt – daar zijn we toch voor – vervolgd kunnen worden.

Ik heb dan ook een aantal vragen aan de minister. Welke acties hebt u in de afgelopen maanden ondernomen? Wat is de stand van zaken om dit probleem aan te pakken? Het probleem is immers reeds geruime tijd gekend door de diensten. Welke remedie stelt u voor als u uitgaat van de these dat het goed is dat die zaken gedepenaliseerd zijn en dat het niet stricto sensu politietaken zijn? Ten slotte, moet er niet gedacht worden aan een oplossing op Europees niveau? Bent u daar ook bij betrokken of mee bezig?

12.02 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, collega's, ik verwijs nogmaals naar het Benelux-verdrag inzake grensoverschrijdend politieel optreden en naar het Verdrag van Prüm.

Die verdragen voorzien in informatie-uitwisseling met betrekking tot buitenlandse overtredders, maar inderdaad enkel in geval van inbreuken met een strafrechtelijk karakter. Die verdragen bieden dus geen soelaas voor de uitwisseling van gegevens in geval van overtradingen van administratiefrechtelijke of burgerrechtelijke aard zoals bijvoorbeeld parkeerretibuties.

De identificatie van buitenlandse automobilisten met het oog op de invordering van parkeerretibuties veronderstelt afzonderlijke internationale afspraken in verband met de uitwisseling van identificatiegegevens. Een Europese oplossing verdient uiteraard de voorkeur, maar bilaterale afspraken kunnen zeker ook een eerste aanzet zijn.

Het komt in eerste instantie toe aan mijn collega van Mobiliteit om acties in dat kader te ondernemen. De identificatie van automobilisten die de geldende regelgeving overtraden, gebeurt via de databank van de Dienst voor Inschrijving van Voertuigen die ressorteert onder de bevoegdheid van de minister van Mobiliteit.

Ik heb vernomen dat er ondertussen, onder impuls van die minister, aan een bilateraal verdrag met Frankrijk wordt gewerkt dat specifiek betrekking heeft op de gegevensuitwisseling naar aanleiding van verkeersovertredingen, ongeacht of deze een strafrechtelijk of administratiefrechtelijk karakter vertonen. Dat verdrag zou eveneens een oplossing kunnen bieden voor de problematiek van de verkeersretibuties.

Voor meer concrete informatie hieromtrent verwijs ik u naar mijn collega Landuyt.

12.03 **Roel Deseyn** (CD&V - N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Er is dus hoop voor de toekomst. Er beweegt dus wat met het bilateraal verdrag. We zullen moeten nagaan wat de reciprociteit is. Wie de eerste stap zet in deze, zal wellicht kunnen bijdragen tot een concrete oplossing.

In die streek wordt een Eurodistrict voorbereid en ik roep u op om er werk van te maken met uw collega's. Dit zou in de lopende zaken kunnen behandeld worden, met een groot politiek draagvlak. Precies omwille van deze praktische aangelegenheden bestaat er toch wat wrevel bij burgers en overheid.

In een bilateraal verdrag zullen ook inspanningen worden geleverd door Buitenlandse Zaken en misschien kunt u de coördinatie mee verzorgen.

Ik wil nog even terugkomen op de kwestie zelf. Het is een probleem van dagelijkse orde. Slechts 70% betaalt na de aanmaning, waardoor een diepgaand debat of verdere stappen zich opdringen.

Ik wil u ook het officieel schrijven van de gemeente geven dat zij u hebben gericht in januari 2007 en waarin zij het uitblijven van een antwoord betreuren. Gezien de politieke situatie in Menen zal de burgemeester zijn partijgenoot Landuyt kunnen aanspreken om mee aan het bilateraal verdrag te werken. Ik wil u echter toch die brief overhandigen aangezien de stad Menen heeft verzocht om een reactie.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

13 Vraag van de heer Peter Logghe aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het versturen van 'gevoelige informatie' tussen overheden" (nr. 480)

13 Question de M. Peter Logghe au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'envoi 'd'informations sensibles' entre les autorités" (n° 480)

13.01 Peter Logghe (Vlaams Belang): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, naar aanleiding van de grote beroering die in Groot-Brittannië is ontstaan over het verlies door de Britse fiscus van persoonlijke gegevens van niet minder dan 25 miljoen mensen – een incident van 21 november van dit jaar – heb ik een aantal concrete vragen.

Het zou in Groot-Brittannië gaan om kinderbijslagdossiers van ongeveer 7,2 miljoen gezinnen of ongeveer 25 miljoen mensen. Niet alleen naam, adres, maar ook bankgegevens en andere persoonlijke informatie zou op die manier verloren gegaan zijn en zou bekend kunnen zijn aan mensen die er misschien kwaadaardig gebruik van willen maken.

De informatie werd bewaard op twee cd-roms en – zo lezen wij toch – via een privékoeriersdienst door de ene overheid aan de andere bezorgd. Op die manier zijn de bankgegevens van ongeveer de helft van de Britse bevolking op straat terechtgekomen.

Mijn concrete vragen zijn heel kort. Mijnheer de minister, bent u op de hoogte van dat Britse incident waarbij de fiscus blijkbaar heel wat informatie verloor? Hoe wordt – dat is natuurlijk de kern – bij ons gevoelige informatie – bijvoorbeeld bankgegevens, maar ook persoonlijke gegevens – tussen de verschillende overheden in België uitgewisseld?

Zijn hier in het verleden ooit incidenten geweest zoals in Groot-Brittannië? Wordt de informatie op een schijfje doorgestuurd? Zo ja, op welke manier gebeurt dat dan? Wordt er ook een privékoerierdienst voor ingeschakeld?

Als de informatie op schijf wordt doorgestuurd, wordt die dan beschermd met een speciale code? Zo niet, waarom niet? Als de informatie op schijf wordt doorgestuurd, op welke manier gebeurt dan het vervoer? Als de informatie op schijf wordt doorgestuurd, wordt er dan gezorgd voor kopieën?

Wordt die informatie via elektronische informatie doorgestuurd? Welke beveiligingen zijn dan voorhanden om het onderscheppen en eventueel verspreiden door onbevoegden van die gegevens tegen te gaan? Denkt u nog aan andere maatregelen met het oog op het vermijden van incidenten zoals die in Groot-Brittannië?

13.02 Minister Patrick Dewael: Met die laatste vraag wilt u mij wel erg veel ambitie toekennen: het vermijden van incidenten in Groot-Brittannië... Maar goed, wij zullen inspanningen leveren uiteraard.

Alle gekheid op een stokje, mevrouw de voorzitter, collega's, uiteraard heb ik kennis genomen van dat incident. Ik kan u trouwens alleen het antwoord geven binnen de bevoegdheidsafbakening van mijn departement, meer bepaald wat het Rijksregister van de natuurlijke personen aangaat. Ik wil er in eerste instantie op wijzen dat er een fundamenteel verschil bestaat tussen ons land en het Verenigd Koninkrijk, dat geen rijksregister heeft en dat ook geen identiteitskaart kent.

De gevoelige informatie die is opgeslagen in het Rijksregister bestaat uit identificatiegegevens van de natuurlijke personen. Die informatie wordt uitgewisseld op een van de volgende wijzen: beveiligde toegang tot het Rijksregister via teleprocessing, afhaling ter plaatse, het opsturen via de post op papier, op cd-rom of op cassette, het transport via Taxipost, of ook via een FTP-server.

Het grote gedeelte van die uitwisseling gebeurt via teleprocessing op het beveiligde netwerk. De afhaling ter plaatse en het transport met Taxipost worden door de grote klanten van het Rijksregister gebruikt op regelmatige basis, dus wekelijks of maandelijks.

Het ter beschikking stellen van de informatie via een server werd opgestart begin dit jaar.

Voor zover mij bekend, zijn er met de gegevens van het Rijksregister geen incidenten geweest zoals in het Verenigd Koninkrijk. De informatie op schijf wordt doorgestuurd zoals net aangehaald. Deze informatie wordt niet altijd beschermd met een speciale code. Dat zou een zware procedure betekenen: het beheer van verschillende paswoorden voor 589 gemeenten en ook nog eens honderden andere klanten. Een kopie van de gevraagde gegevens wordt gedurende enige tijd op de server van het Rijksregister bewaard. De klant die ze niet ontvangen zou hebben, kan ook altijd een kopie vragen.

Het doorsturen van de gegevens via elektronische weg gebeurt via een beveiligd netwerk en een systeem van codes, dus met sleutels. Reeds voor het incident in het Verenigd Koninkrijk werd op het Rijksregister gedacht aan een betere beveiliging van de gegevens. Het Rijksregister evolueert sinds begin 2007 naar het ter beschikking stellen van de gegevens op een server en toegang tot die gegevens middels een elektronisch certificaat. Verder wordt ook overwogen om het opsturen van cd-roms en cassettes te beveiligen door een transport in seal-backs, zoals nu gebeurt voor het transport van de elektronische identiteitskaarten van de producent naar de gemeenten. Het transport op support papier zal worden afgeschaft.

Tot slot wil ik nog opmerken dat het Rijksregister niet de enige actor is in het verhaal van de beveiliging van de uitwisseling van gegevens. Het Rijksregister streeft evenwel naar oplossingen, uiteraard ook in overleg met de klanten. Tot daar mijn wat technisch antwoord.

13.03 Peter Logghe (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, hoewel ik u dank voor de volledigheid van het antwoord, zijn die seal-backs mij niet onmiddellijk bekend. Kunt u daar iets meer over vertellen?

13.04 Minister Patrick Dewael: Het zijn aangepaste boxen.

13.05 Peter Logghe (Vlaams Belang): Vernietigt dit bij opening de informatie die erin zit?

13.06 Minister Patrick Dewael: Het is een beveiligd systeem.

13.07 Peter Logghe (Vlaams Belang): Dank u.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

14 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les contrôles par l'Office des étrangers de la condition 'vie en commun' dans le cadre du regroupement familial" (n° 506)

14 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de controles door de Dienst Vreemdelingenzaken met betrekking tot de voorwaarde van samenwoning in het kader van de gezinshereniging" (nr. 506)

14.01 Karine Lalieux (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, selon le journal "De Morgen" du 22 novembre 2007, le Conseil du contentieux des étrangers aurait rappelé à l'ordre l'Office des étrangers pour des dossiers en matière de regroupement familial. En effet, dans ces dossiers, la police doit vérifier si les partenaires habitent bel et bien sous le même toit.

En vue d'un regroupement familial, une personne vivant en Belgique qui souhaite faire venir son compagnon étranger dans le pays doit satisfaire à la condition de vie en commun. Cette condition est contrôlée au début

de la procédure de regroupement familial. Il semble que l'Office des étrangers ait refusé presque toutes les demandes de vie commune si au moins un des partenaires n'était pas présent au domicile au moment des contrôles. L'Office ne menait souvent pas d'autres visites.

Je lis dans cet article que, plus d'une fois, l'agent de police de quartier qui généralement est chargé de cette tâche de contrôle a dû constater que, soit les partenaires étaient tous les deux absents, soit l'un des deux était présent alors que l'autre était à l'étranger ou ailleurs. L'Office des étrangers en déduit alors que la relation ne peut être contrôlée ou qu'elle est inexistante.

Si cette pratique se confirme, il s'agirait là d'un manquement de la part de l'Office des étrangers relevant d'une interprétation incorrecte de la loi et des directives ministérielles.

Monsieur le ministre, pourriez-vous faire le point au sujet de cette information inquiétante car elle est contradictoire avec l'esprit de la loi que nous avons votée en 2007 qui a modifié la loi sur le regroupement familial? Selon moi, elle est aussi contraire à votre circulaire du 29 septembre 2005.

Le traitement des demandes de regroupement familial relève de la gestion quotidienne de l'Office des étrangers. Ce type de pratiques en matière de contrôles constituerait-elle déjà un changement de politique en matière de regroupement familial? C'est une question que je me pose.

Comptez-vous adresser à l'Office des étrangers des directives afin de préciser et rappeler la procédure à suivre lors de demandes de regroupement familial et plus particulièrement de la nécessité de procéder à plusieurs contrôles de la condition de vie commune et de vous assurer que, dans de tels dossiers, la police doit vérifier si les partenaires habitent bel et bien sous le même toit?

14.02 **Patrick Dewael**, ministre: Madame la présidente, chère collègue, je voudrais, d'une part, rectifier l'intitulé de l'article de presse en précisant que le Conseil du contentieux des étrangers n'a pas vraiment rappelé l'Office des étrangers à l'ordre mais qu'il a annulé certaines décisions considérées comme insuffisamment motivées.

D'autre part, ces décisions ne concernent pas le regroupement familial avec un ressortissant non européen, modifié par la loi du 15 septembre 2006. Les arrêts du Conseil du contentieux des étrangers que vous évoquez concernent le regroupement familial avec un ressortissant européen ou belge, qui n'a pas été modifié par la loi du 15 septembre 2006.

Il n'y a donc pas de changement de pratiques en matière de contrôle mais il y a un changement au niveau des voies de recours avec le recours en annulation devant le nouveau Conseil. Ce Conseil établit sa propre jurisprudence et exige, dans certains cas, une enquête de voisinage et l'audition de l'étranger. L'Office entend bien se conformer à cette jurisprudence, cela va de soi, et travaille actuellement avec les services de police des communes dites pilote, de sorte que le contrôle effectué réponde à ces exigences.

Il n'en reste pas moins que bon nombre de décisions négatives prises en matière de regroupement familial à partir de la constatation qu'il n'y a pas de cellule familiale ont été jugées légales et correctement motivées.

Je vous donne quelques exemples. Un arrêt du Conseil du contentieux des étrangers du 15 octobre 2007 donne raison à l'Office qui a refusé le regroupement parce que le demandeur n'habite plus à l'adresse et que la réalité de la cellule familiale n'a dès lors pu être établie. Un autre arrêt du Conseil du 12 octobre 2007 rappelle que si l'installation commune suppose un minimum de vie commune, elle doit se traduire dans les faits, et qu'une cohabitation particulièrement courte, étayée par les seules déclarations de la requérante, ne permet pas d'estimer qu'une vie commune ait pu exister. Trois arrêts du Conseil du 8 octobre 2007 rappellent que l'installation commune suppose la persistance d'un minimum de relations entre époux et qu'une cohabitation de très courte durée ne permet pas de conclure à l'existence d'une cellule familiale.

Il convient donc de nuancer le propos. De manière générale, les décisions prises par l'Office en matière de regroupement familial se fondent sur le rapport établi par un agent de police qui est chargé de vérifier la cohabitation ou l'installation commune par plusieurs visites au domicile des personnes. L'Office ne refuse pas systématiquement les demandes de regroupement lorsqu'un des partenaires n'est pas présent au moment des contrôles. Il tient également compte d'autres éléments comme la présence d'objets personnels du demandeur au domicile ou le fait que l'épouse soit enceinte.

14.03 Karine Lalieux (PS): Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse complète. Je partage d'ailleurs la jurisprudence du Conseil du contentieux. Je crois que c'est important. Si je vous ai bien entendu, il n'y a pas qu'une seule visite. C'était cela notre inquiétude: si personne n'est à la maison, on ne peut prouver qu'il y a une cellule familiale. Il est bien sûr important qu'il y ait vie commune, je ne remets évidemment pas cela en cause. Mais l'important, c'est qu'il y ait de la bonne foi et de la bonne volonté de la part des deux parties.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Questions jointes de

- **M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la situation critique du CIC de Namur" (n° 520)**

- **M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le personnel et le financement des différents Centres d'information et de communication, et notamment celui de la province de Namur" (n° 579)**

15 Samengevoegde vragen van

- **de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de kritieke toestand van het CIC te Namen" (nr. 520)**

- **de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het personeel en de financiering van de diverse Centra voor Informatie en Communicatie, en meer bepaald dat van de provincie Namen" (nr. 579)**

15.01 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, en fonction de la qualité de la réponse du ministre, j'en ferai une diffusion maximale dans la province de Namur, voire dans d'autres provinces. J'ai déposé cette question dès que j'ai eu connaissance du problème posé par le Centre d'information et de communication de Namur et c'est seulement aujourd'hui que ce point est inscrit à l'ordre du jour de notre commission de l'Intérieur.

Monsieur le ministre, le gouverneur de la province de Namur vous a adressé un courrier le 16 novembre dont il a donné connaissance aux 38 bourgmestres de la province de Namur et sans doute aussi aux parlementaires et qui portait sur la situation du Centre d'information et de communication à Namur, qui ne serait plus en mesure d'assurer le service minimum requis entre minuit et six heures du matin en raison d'un manque récurrent et permanent de personnel.

Le Centre d'information et de communication est un service décentralisé de la police fédérale dans une province qui fournit un appui permanent (24h/24) en matière d'information et de communication au profit des services de la police fédérale et de la police locale, situés dans la province concernée. C'est le lieu où le "call-taking" et le dispatching sont rassemblés. Cela signifie que tous les appels au 101 de la population d'une province arrivent dans ce centre et qu'un dispatcher détermine la patrouille de police qu'il convient d'envoyer sur les lieux. Un CIC apporte, 24 heures sur 24, un appui en matière d'information et de communication à tous les services de police et ce, en utilisant la technologie ASTRID.

Le 12 novembre dernier, M. Remacle, qui est le commissaire divisionnaire directeur de ce CIC de Namur alertait le gouverneur de la province de Namur d'une situation inquiétante en matière de carence de personnel. Celle-ci serait connue depuis des mois par les services centraux de la police fédérale mais aucune solution à court terme n'a été trouvée, si bien qu'après analyse approfondie, la suppression du dispatcher de la police fédérale et d'un "call taker" entre minuit et six heures du matin est apparue au directeur comme la seule solution possible pour tenter de respecter les normes réglementaires d'organisation, tout en assurant le strict minimum des services attendus du CIC.

Dans le courrier qu'il vous adresse le 16 novembre dernier, le gouverneur souligne que ces carences paraissent d'autant moins admissibles qu'elles risquent d'annihiler les efforts mis en œuvre pour que ce Centre d'information et de communication à Namur soit opérationnel dans les délais prévus et avec le degré de satisfaction attendu.

Selon les normes de l'arrêté royal du 30 mars 2001, plus connu sous le nom d'arrêté Mammouth, les membres du personnel ne peuvent prester qu'un maximum de 400 heures de nuit par an, de 22 heures à 6 heures du matin. Moyennant l'accord du personnel, cette norme peut être portée à 480 heures. La norme de 400 heures par an étant irréaliste pour le Centre d'information et de communication de Namur, compte tenu des effectifs dont il dispose, le personnel a, à deux exceptions, formellement accepté de prester jusqu'à

480 heures de nuit par an. L'arrêté Mammouth précise aussi, en son article 6.1.10. §3, que "Le ministre peut déroger aux conditions de travail dans des circonstances exceptionnelles".

Fin 2006, les autorités de la police fédérale avaient déjà été sensibilisées à cette problématique et des solutions structurelles et/ou réglementaires avaient été sollicitées pour donner une marge de manœuvre à ce Centre d'information et de communication de Namur.

Dans le courant de l'année 2007, le détachement d'un membre du personnel à la police locale ainsi que d'autres éléments dans la gestion du personnel ont amené la direction du centre de Namur à constater, par projection, le dépassement de la norme des heures de nuit. Plusieurs signaux d'alarme avaient été adressés préalablement à la hiérarchie à ce sujet. Le directeur du centre de Namur a aussi attiré l'attention sur le fait que l'autorité risquait d'être directement mise en cause en cas d'accident d'un membre du personnel sur son chemin de retour du travail après une pause de nuit au-delà de la norme.

Il apparaît également que des problèmes similaires existeraient dans d'autres centres d'information et de communication, ce qui a amené la Direction générale de l'appui et de la gestion de la police fédérale à organiser des réunions de crise, toujours sur cette problématique. Si des mesures doivent être prises, il semble que ce ne soit pas à court terme. Dans l'immédiat, le directeur du centre de Namur a dû se résigner et, "à l'insu de son plein gré", réduire drastiquement les services de nuit jusqu'au strict minimum opérationnellement acceptable.

Cette situation fait peser sur le Centre d'information et de communication de Namur un risque de sous-capacité en cas d'incidents ou de circonstances atmosphériques non habituelles. Par ailleurs, ce centre d'information devra refuser les demandes d'appui des services de police, à tout le moins pendant le créneau horaire des heures de nuit.

En bref, on peut conclure avec le commissionnaire divisionnaire Remacle et avec le gouverneur que cette situation regrettable est potentiellement dangereuse, tant pour la population que pour les policiers et les responsables de la sécurité en province de Namur.

Dès lors, monsieur le ministre, comment comptez-vous résoudre en urgence ce problème de sécurité? Comment comptez-vous assurer un fonctionnement optimal du CIC de Namur et des autres centres d'information et de communication, le cas échéant? Dans quel délai et selon quel calendrier pouvons-nous espérer une issue favorable aux problèmes posés notamment à Namur?

15.02 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, que puis-je ajouter? Il n'y a pas encore de bourgmestre Ecolo en province de Namur, mais j'ai néanmoins été informé de la difficulté que rencontre le service 101, qui joue un rôle essentiel en matière de sécurité de nos concitoyens en recevant, la nuit, tous les appels destinés aux polices locales concernées et à destination de la police fédérale de la route.

Le service 101 de l'arrondissement de Namur a été transféré vers le CIC de la province de Namur dans le cadre de la mise en place du réseau ASTRID voici 18 mois. Aujourd'hui, en effet, le commissaire divisionnaire responsable de ce CIC vient de lancer un cri d'alarme, craignant, faute de moyens humains suffisants, de ne plus pouvoir assurer le service de la même manière qu'auparavant.

Depuis le début du mois de novembre, du moins en semaine, le central 101 travaille avec un personnel réduit, c'est-à-dire avec un téléphoniste au lieu de deux. À minuit, le dispatching police de la route est repris par deux autres dispatcheurs de Dinant et Namur. Le week-end de service reste normal. Le week-end dernier, à titre d'exemple, le service a été occupé de 21 heures à 3 heures du matin par un "Fort Chabrol" à Andenne; pendant ce temps, personne n'était disponible pour orienter correctement d'autres appels éventuels.

Le problème, me semble-t-il, est que le cadre théorique de ce CIC n'est pas rempli, notamment que plusieurs personnes sont malades, que des détachements prévus n'ont pas été exécutés.

Bref, monsieur le ministre, pouvez-vous me dire si vous êtes effectivement informé de cette situation?

Selon vous, d'où viennent les difficultés rencontrées?

D'autres CIC, dans d'autres provinces, rencontrent-ils les mêmes difficultés? Ou bien, à vos yeux, s'agit-il d'une conséquence de la mise en place du réseau ASTRID?

Ce réseau ASTRID a-t-il fait l'objet d'une évaluation depuis sa mise en place? Quelles en sont les

conclusions, le cas échéant?

Surtout, quelles sont les mesures que vous envisagez à court terme afin de répondre aux difficultés que rencontre actuellement le CIC de la province de Namur?

15.03 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chers collègues, vu l'augmentation du nombre d'appels au 101 et le fait que la répartition des moyens avait été calculée sur la période 1994-1999, les CIC manquent de moyens tant en personnel qu'en stations de travail.

Alors que des stations de travail supplémentaires ont déjà été prévues, le manque de personnel est temporairement compensé par des prestations supplémentaires par le personnel de police présent. Le retard dans l'augmentation du volume du personnel est principalement dû à un recrutement problématique par le Selor de "call takers". Ce manque de personnel devant être compensé par la police, les normes statutaires en matière de prestations nocturnes ne peuvent plus être respectées au CIC de Namur.

À court terme, le détachement de "call takers" du CIC de Liège, ainsi qu'un accord d'échange de prestations passé avec la zone de police de Namur, ont permis de résoudre le problème de capacité. En outre, les responsables des ressources humaines au sein de la police fédérale évaluent dans quelle mesure une solution structurelle peut être trouvée pour tous les CIC. En effet, la police fédérale va réévaluer, ensemble avec mon administration, de quelle façon le recrutement de "call takers" supplémentaires peut être accéléré. Par ailleurs, la possibilité d'entamer la mise en place d'une nouvelle répartition du personnel sera analysée et une évaluation de l'adéquation des normes statutaires à des services tels que les CIC, qui travaillent en service continu, 24 heures sur 24, sera réalisée.

Pour ce qui concerne le réseau ASTRID, il s'agit simplement du système technique mis en œuvre dans les CIC. Les difficultés de recrutement de "call takers" n'ont rien à voir avec la mise en place de ce système.

15.04 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la présidente, sans doute y-a-t-il eu un décalage en termes de temps entre le courrier de M. le gouverneur, le dépôt des questions et l'arrivée de la réponse.

En tout cas, j'ai été heureux d'apprendre, monsieur le ministre, qu'un détachement a été réalisé ou serait en cours de réalisation. Je compte bien vérifier ce point. Il est important de doter ce service du personnel minimum en vue de son bon fonctionnement.

Comme vous l'avez spécifié, une évaluation doit être réalisée quant aux besoins en personnel de l'ensemble de ces centres d'information et de communication qui sont essentiels, comme l'indique leur nom, en termes d'information et de communication. J'espère donc que le Parlement et le gouvernement pourront procéder à cette évaluation.

15.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, je me réjouis qu'une solution sera bientôt apportée grâce à une collaboration entre différents services.

J'ai pris acte de vos engagements quant à la réévaluation du recrutement et de la répartition du personnel dans les différents CIC. Pourriez-vous me dire si on peut procéder à cette évaluation dans le cadre des affaires courantes ou si elle est en cours? Si non, dans quel délai pensez-vous qu'elle pourra être réalisée?

15.06 Patrick Dewael, ministre: En ce qui concerne le délai, je dois vérifier.

15.07 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Dans ce cas, je vous interrogerai à nouveau sur le sujet ou j'interrogerai votre successeur.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

16 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Linda Vissers aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het gebruik van prioritaire voertuigen bij de brandweer" (nr. 534)

- mevrouw Colette Burgeon aan de minister van Mobiliteit en aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het beleid inzake de vaststelling en de vervolging van verkeersovertredingen begaan door chauffeurs van prioritaire voertuigen en voertuigen gebruikt in het kader van een opdracht" (nr. 581)

16 Questions jointes de

- Mme Linda Vissers au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation de véhicules prioritaires par les services d'incendie" (n° 534)

- Mme Colette Burgeon au ministre de la Mobilité et au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la politique de constatation et de poursuite des infractions routières commises par des conducteurs à bord de véhicules prioritaires et en mission" (n° 581)

16.01 Linda Vissers (Vlaams Belang): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, wij vernamen dat een Brusselse ambulancier werd veroordeeld tot het betalen van een boete van 275 euro en 8 dagen rijverbod kreeg opgelegd omdat hij tijdens ...

16.02 Minister Patrick Dewael: Mevrouw de voorzitter, ik wil niet onbeleefd zijn, maar ik heb een probleem omdat ik niet bevoegd ben voor die vragen. Mevrouw Burgeon heeft haar vraag ook gesteld aan mijn collega van Mobiliteit en. Ik kan slechts zeggen dat al wat verkeersregels voor prioritaire voertuigen betreft, behoort tot de bevoegdheid van de ministers van Mobiliteit en van Justitie. Het is de minister van Mobiliteit die bepaalt welke voertuigen al dan niet prioritair zijn en het is de minister van Justitie die bevoegd is inzake het hele vervolgingsbeleid.

Je veux bien accepter que vous posiez la question et je suis désolé de devoir vous fournir cette réponse.

16.03 Colette Burgeon (PS): En réalité, j'ai posé la question aux deux ministres car je ne savais pas très bien qui était compétent.

Si c'est là, c'est qu'on a estimé que c'était le bon endroit mais pour le moment, cela n'a toujours pas été inscrit à l'autre commission. On va donc demander pour que ce dossier soit repris.

16.04 Patrick Dewael, ministre: Pour être clair, je dispose personnellement d'une voiture prioritaire mais cette autorisation est délivrée par mon collègue de la Mobilité.

16.05 Colette Burgeon (PS): Effectivement, c'est la Mobilité.

(...): Et la Justice.

16.06 Patrick Dewael, ministre: Oui, pour le nombre de procès-verbaux, c'est la Justice.

La présidente: Je m'occuperai de faire transférer le dossier.

16.07 Colette Burgeon (PS): Je ne dois donc plus rien faire.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

La présidente: La question n° 536 de Mme Lahaye-Battheu est reportée.

17 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Leen Dierick aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de terbeschikkingstelling van jodiumtabletten aan de personen die binnen een straal van 20 km rond kerncentrales wonen" (nr. 538)

- de heer Jan Mortelmans aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de verdeling van jodiumtabletten aan inwoners in de omgeving van nucleaire installaties" (nr. 547)

- mevrouw Katia della Faille de Leverghem aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de verdeling van jodiumtabletten" (nr. 567)

- de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de vervanging van de jodiumtabletten die binnenkort vervallen met toepassing van het nucleair en radiologisch noodplan" (nr. 586)

17 Questions jointes de

- Mme Leen Dierick au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la mise à disposition de tablettes d'iode au bénéfice des gens vivant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires" (n° 538)

- **M. Jan Mortelmans** au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la distribution de tablettes d'iode au bénéfice des gens vivant aux alentours d'installations nucléaires" (n° 547)
- **Mme Katia della Faille de Leverghem** au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la distribution de tablettes d'iode" (n° 567)
- **M. Georges Gilkinet** au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le renouvellement des pastilles d'iode prochainement périmées en application du plan d'urgence nucléaire et radiologique" (n° 586)

De **voorzitter**: (...)

17.01 Jan Mortelmans (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, behoort dit tot uw takenpakket?

17.02 Minister Patrick Dewael: (...)

17.03 Jan Mortelmans (Vlaams Belang): Het valt voor een stuk onder Volksgezondheid? We zullen zien waar we terechtkomen.

Inwoners van gemeenten in een straal van 20 kilometer rond een nucleaire installatie kunnen bij een apotheek jodiumtabletten afhalen. De vorige campagne liep in 2002. De pillen zijn in 2008 blijkbaar aan vervanging toe. In 2002 liet het Agentschap voor Nucleaire Controle weten dat in 2007 of 2008 de pillen zouden worden vervangen en dat er nog een grotere campagne zou worden gevoerd om de huidige voorraad te vervangen. Ik las toen in de pers dat die campagne in de winter zou plaatsvinden. Er stond niet bij of het in 2007, dan wel 2008 was.

Een aantal burgemeesters heeft opmerkingen gemaakt over die zaak. Zij hebben daarbij vragen, meer bepaald met betrekking tot de nieuwe inwoners. Ik sluit mij alleszins aan bij de vragen die u schriftelijk hebt ontvangen van mevrouw Dierick, maar ik zou ook nog willen weten wat er gebeurt met de verdeling van tabletten aan nieuwe inwoners. Is ook die verdeling gratis?

Blijkbaar was er ook een overleg gepland met de verschillende overheden of burgemeesters. Ik zou graag vernemen wat daarvan de resultaten zijn.

Tot slot heb ik ook in de pers gelezen dat de problematiek de lopende zaken overstijgt en dat er voor het voeren van een dergelijk grote campagne een nieuwe regering moet aantreden. Ik vind dat merkwaardig. Het gaat hier per slot van rekening toch over de volksgezondheid. Het gaat hier over aangelegenheden die in het verleden al beslist werden. Het gaat over een campagne die in 1999 en 2002 beslist werd en die gewoon wordt voortgezet. Ik vond dat een merkwaardige uitspraak in de pers. Ik zou dus graag van u vernemen wat er van aan is.

17.04 Katia della Faille de Leverghem (Open Vld): Mijnheer de minister, aansluitend bij de vragen van collega's Dierick en Mortelmans zou ik graag van u een antwoord krijgen op de volgende vragen. Heeft er overleg plaatsgevonden met de verschillende burgemeesters? Zo ja, wat is het resultaat hiervan?

Hoe zal de plaatselijke bevolking geïnformeerd worden?

17.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, la sortie totale du nucléaire n'est plus qu'une question de délai, étant donné la quantité d'uranium encore disponible sur cette terre et l'excellente loi de sortie nucléaire que nous avons votée en Belgique.

En attendant, il est de la responsabilité des autorités d'assurer la sécurité des personnes habitant à proximité des sites nucléaires. La sécurité de ces riverains doit être assurée non seulement par une prévention des accidents au sein des centrales mais aussi par une capacité de réaction rapide en cas d'accident nucléaire. Parmi ces mesures, comme le rappelle l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge, on retrouve l'évacuation, la mise à l'abri et la prise de comprimés d'iode stable. Cette dernière mesure concerne les habitants situés dans un rayon de 20 km autour des installations nucléaires comme celle de Chooz, Tihange ou Doel et de 10 km autour de l'Institut National des Radioéléments de Fleurus.

C'est ainsi qu'en mars 2002 ont été distribuées des milliers de boîtes de comprimés d'iode destinés à être ingérés par les riverains des sites nucléaires et protégeant la thyroïde des éléments d'iode radioactifs qui

pourraient être disséminés en cas d'accident. D'après mes renseignements et sur la base de quelques coups de sonde réalisés en divers endroits, notamment en province de Namur, lesdites boîtes arriveront à péremption en février ou mars 2008, c'est-à-dire dans un peu plus de huit semaines. Selon nos informations, les riverains n'auraient pas encore reçu d'informations sur le renouvellement de leur stock.

Monsieur le ministre, l'exécution de ces mesures de prévention étant de votre responsabilité, pourriez-vous me dire s'il existe, à l'heure actuelle, un plan de remplacement des stocks des comprimés d'iode bientôt périmés? Selon quelles modalités et dans quel délai? Sur la base de quel budget? Y aura-t-il une contribution de l'industrie nucléaire? Qui en sera responsable? Quel sera le rôle des communes et des provinces dans le remplacement des stocks de comprimés d'iode?

Quelles sont également les mesures prévues en vue de la récolte des boîtes de comprimés d'iode périmées, même si ceci sort un peu du cadre de vos compétences? Un plan d'information des citoyens a-t-il été mis sur pied? Quand? Selon quelles modalités et via quels vecteurs?

Enfin, d'après l'arrêté royal du 17 octobre 2003, le transport des matières nucléaires doit aussi faire l'objet d'une prévention pour les riverains. Quelles mesures éventuellement nouvelles sont-elles prises pour protéger ces personnes qui seraient riveraines de l'itinéraire utilisé pour ce transport? Peuvent-elles bénéficier des mêmes mesures que les autres riverains, notamment via la mise à disposition de pastilles d'iode?

17.06 Minister **Patrick Dewael**: Mevrouw de voorzitter, collega's, de totale kostprijs voor de fabricage en de verdeling van de jodiumtabletten alsook voor de nationale informatiecampagne over de nucleaire risico's, die daarmee gepaard gaan, wordt op ongeveer 3 miljoen euro geraamd.

De juiste datum voor het ter beschikking stellen van nieuwe tabletten kan nog niet worden gegeven, omdat op dit ogenblik een Europese, openbare aanbestedingsprocedure voor het produceren van jodiumtabletten lopende is. Daarbij moet onder meer met een relatief lange fabricage termijn van de tabletten rekening worden gehouden.

Vanuit mijn bekommernis voor het garanderen van een adequate stralingsbescherming voor de Belgische bevolking moet bovendien een volwaardige, efficiënte informatiecampagne worden opgezet. De distributie van de tabletten zou haar doel voorbijschieten, indien zij niet met een dergelijke campagne gepaard zou gaan. De organisatie van bedoelde campagne, die uiteraard afhankelijk is van de levering van de tabletten, wordt nu volop voorbereid en zal in de loop van 2008 effectief worden afgerond.

De verdeling van de tabletten aan de nieuwe inwoners van de gemeente zal gratis zijn en zal via de gemeente verlopen. De desbetreffende informatie en de jodiumbonnen voor de nieuwe inwoners zullen aan de betrokken gemeentebesturen worden toegestuurd.

Tijdens de voorbereiding van de campagne werd met alle provincies overlegd.

Zoals bij de vorige campagnes in 1999 en 2002 zullen de inwoners per brief en ook via brochures worden geïnformeerd.

Ook voor de burgemeesters zelf van de betrokken regio's zullen specifieke informatiesessies worden georganiseerd.

Le renouvellement des comprimés d'iode périmés sera assuré en 2008, dans le cadre d'une campagne d'information nationale sur les risques nucléaires. Les comprimés seront distribués aux habitants des zones à risque via le réseau des pharmaciens. Un budget de 2 millions d'euros y est consacré. Une date précise quant à la disponibilité des comprimés ne peut encore être donnée. La procédure européenne de marchés publics pour la fabrication des comprimés est en cours. Il faut également tenir compte d'un délai relativement long pour la fabrication de ces comprimés. Le responsable de la campagne est la Direction générale de la sécurité civile. Les provinces sont associées à la préparation de la campagne d'information.

Les communes auront principalement un rôle d'information et de sensibilisation des citoyens, en particulier pour les nouveaux habitants des communes situées dans les zones à risque. La récolte des comprimés périmés aura lieu via les pharmaciens en même temps que la distribution.

Une campagne d'information nationale sur les risques nucléaires est en cours de préparation. Cette campagne est organisée par le SPF Intérieur en collaboration avec le SPF Santé publique et l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire. La campagne comprendra la diffusion d'informations générales à destination de tous les citoyens.

Collega's, de waarschijnlijkheid dat ten gevolge van een transportongeval radioactief jodium vrijkomt in de atmosfeer in die mate dat de interventierichtwaarden overschreden kunnen worden, is minimaal. In voorkomende geval beschikken alle apotheken over het hele Belgische grondgebied over reserves van stabiel jodium in verschillende vormen. Bovendien zijn er ook reserves van dozen met stabiele jodiumtabletten op verschillende plaatsen beschikbaar.

17.07 Jan Mortelmans (Vlaams Belang): Mijnheer de minister, voor alle duidelijkheid: de procedure is lopende wat de Europese aanbesteding betreft. Zal de procedure op een gegeven moment echter niet stilvallen, omdat we nu een regering van lopende zaken hebben? Ik lees in de pers dat het moeilijk gaat om een nieuwe campagne op te starten. Dat klopt dus niet. De aanbestedingsprocedure is lopende en dat wil zeggen dat die pillen worden geproduceerd. Als dat is gebeurd, zal de campagne van start gaan?

Mijnheer de minister, ik stel dan alleen maar de vraag waarom men, gelet op de ongerustheid bij de burgemeesters en een deel van de bevolking, niet vroeger is begonnen. In 2002 wist men immers al dat er een campagne aan te zat komen. We zijn nu 2007, bijna 2008 en dan vraag ik me af waarom men niet vroeger is begonnen met die campagne.

17.08 Katia della Faille de Leverghem (Open Vld): Ik heb vernomen dat er overleg werd gepleegd met de verschillende gouverneurs van de provincies. Dat is antwoord op mijn vraag.

17.09 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je me réjouis du fait que la période d'affaires courantes n'empêche pas la poursuite des opérations mais je crains que les pilules d'iode arrivent après leur date de péremption. Toutefois, cela ne devrait pas poser un trop gros problème dans la mesure où, nous l'espérons, il ne devrait pas y avoir d'incident nucléaire!

Néanmoins, mon groupe et moi-même insistons pour qu'une information complète quant aux risques encourus soit donnée aux citoyens. Je m'intéresse également tout particulièrement au coût à charge de la collectivité de ce type d'énergie. J'attends donc avec impatience la sortie effective du nucléaire.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

La **présidente**: La question n° 539 de M. Bellot et la question n° 562 de M. Arens sont reportées.

18 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le déploiement policier et le contrôle de police surprise sur la ligne de chemin de fer 132 Couvin-Charleroi le 3 décembre 2007" (n° 578)

18 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het politievertoon en de onverwachte politiecontrole op spoorlijn 132 Couvin-Charleroi op 3 december 2007" (nr. 578)

18.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, j'ai été particulièrement impressionné par la lecture de la presse locale namuroise ce mardi 4 décembre. Suite à un déploiement policier le lundi 3 décembre au matin, il a été procédé à un contrôle surprise des passagers, surtout des étudiants, usagers de la ligne SNCB 132 Couvin-Charleroi. À hauteur de Philippeville, 45 policiers attendaient ces étudiants pour procéder à un contrôle en règle, avec notamment des chiens policiers. Il semble même que de jeunes policiers en civil accompagnaient le convoi incognito.

Face à un tel déploiement policier, on ne peut qu'imaginer que les services de police étaient à la recherche d'un gros poisson. On peut s'étonner à tout le moins d'une telle démonstration de force si l'objectif était juste de rappeler à des étudiants les contours de la loi.

Il s'agissait, semble-t-il, d'un contrôle de police surprise. Pas pour tout le monde cependant, dès lors que des journalistes et des photographes de la presse locale – dans le texte écrit de ma question je fais référence à "Vers l'Avenir" mais entre temps j'ai lu que "Sud Presse" était aussi sur l'affaire - étaient présents sur place

pour rédiger un article au titre explicite dans "Vers l'Avenir": "Une quinzaine de jeunes interpellés". Sans remettre en cause le principe du secret des sources, auquel nous sommes évidemment attachés, je ne peux que m'interroger sur le sens de la présence de journalistes sur place dans le cadre d'une opération de police surprise.

Monsieur le ministre, pourriez-vous me dire ce qui justifiait un tel déploiement de moyens policiers lundi matin? Existait-il des soupçons quant à la présence dans ce train d'individus dangereux?

Ce type d'opération est-il habituel? De même, est-il habituel que des policiers, incognito, pratiquent ce type d'infiltration? D'autres opérations du même type sont-elles envisagées?

Cette opération a-t-elle fait l'objet d'une concertation au sein d'un conseil de police, avec les services de la SNCB ou avec des services éducatifs au contact quotidien des jeunes concernés? Si une évaluation est envisagée, de quel type sera-t-elle?

Quel est le coût réel d'une telle opération, notamment au regard des moyens totaux disponibles pour les zones de police concernées? Quelle conséquence peut-elle avoir sur la présence effective des policiers des zones concernées sur le terrain? Ont-ils reçu pour l'occasion le soutien de la police fédérale?

Avez-vous une explication quant à la présence sur place de journalistes et de photographes? Celle-ci était-elle fortuite à vos yeux ou faisait-elle au contraire partie d'une stratégie consciente et voulue des services de police concernés? Si ces journalistes avaient été conviés par les services de police à assister à cette opération, estimez-vous que cette initiative répond aux exigences déontologiques qui doivent être celles de tout service de police?

18.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chers collègues, la police de la zone de Hermeton et Heure a été confrontée à plusieurs batailles rangées sur le train de la ligne Bruxelles-Charleroi; les mois de mai et juin en ont connu 6 où, à chaque fois, il était question de bandes de jeunes munis d'armes prohibées ou improvisées. La zone de police a décidé de réagir avec l'accord des autorités concernées.

Le nombre de policiers cité correspond à la réalité. Pour mener à bien une telle opération, il faut prévoir beaucoup de monde vu le nombre d'accès à garder, la surveillance des personnes interpellées, les fouilles à effectuer, les maîtres-chiens, etc. Il a donc été fait appel à des aspirants inspecteurs pour réaliser une observation incognito. Le déploiement de policiers contribue aussi à une présence visible sur le terrain.

De telles opérations menées un jour de semaine n'engendrent pas de surcoût de personnel engagé, occupé pendant au moins six heures.

La présence du journaliste photographe a aussi été constatée par les policiers sur place. Cette présence était totalement fortuite.

18.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je prends acte de vos réponses. Je répète que, depuis la rédaction de ma question, j'ai identifié qu'il y avait plus d'un journaliste et vous me déclarez que leur présence sur place était fortuite. Vous avez donc des questions à poser aux services concernés. Cette présence de journalistes et la médiatisation de l'opération, que je peux comprendre par rapport aux faits que vous avancez, peut surtout contribuer au sentiment d'insécurité.

Par contre, ce qui peut contribuer à la sécurité réelle, c'est une présence régulière d'une police de proximité dans les gares, en contact avec les jeunes. Je regrette la médiatisation de cette opération et l'image qu'elle peut donner à la fois des services de police et des jeunes étudiants concernés.

18.04 Patrick Dewael, ministre: Pour être clair, cela émane des autorités locales. J'ai dû demander aux autorités locales ce qu'il en était.

Le ministre de l'Intérieur ne doit pas se justifier ou donner des explications pour une action policière qui, dans notre système, émane des autorités locales.

18.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu néanmoins. Nous ne manquerons pas de questionner les autorités locales concernées.

Il me semblait important de marquer le fait pour voir s'il s'agissait d'une stratégie globale voulue par le ministère de l'Intérieur qui peut aussi donner, je crois, des consignes aux différents services de police. D'après vos réponses, ce ne semble pas être le cas. Par ailleurs, je ne pense pas que la méthode soit particulièrement efficace. En tout cas, elle n'est pas agréable.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

19 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la future localisation de la police de la route en province de Namur" (n° 582)

19 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de nieuwe site voor de wegpolitie van de provincie Namen" (nr. 582)

19.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Voici une question sans doute moins polémique, monsieur le ministre...

19.02 Patrick Dewael, ministre: Veuillez m'excuser de vous interrompre mais il existe une question parlementaire écrite n° 75 identique à la vôtre dont j'ai la réponse devant moi.

19.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Peut-on considérer que la question orale remplace la question écrite?

19.04 Patrick Dewael, ministre: Vous avez posé deux fois la question, une fois par écrit et l'autre maintenant.

La présidente: (...)

19.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Je m'impatientais, monsieur le ministre. Ajoutez cela au fait que je vous avais sous la main et qu'on ne sait pas pour combien de temps encore...Je me suis dit qu'il fallait en profiter. Quand il y en a pour quatre, il y en a pour cinq!

19.06 Patrick Dewael, ministre: (...) au moment où je serai parti.

19.07 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Vous allez nous manquer. Cela veut-il dire que les libéraux ne comptent pas faire partie du prochain gouvernement?

La police de la route de la province de Namur est installée à Jambes depuis de nombreuses années, le projet de l'installer à Achêne ne s'étant jamais concrétisé. Il a été envisagé récemment de l'installer dans l'ancienne gendarmerie d'Assesse située au centre de ce très beau village, une gendarmerie qui appartient à la Régie des Bâtiments. Cependant, selon la presse locale, ce projet semble remis en cause aujourd'hui par le SPF Intérieur, ce qui constitue à mes yeux une bonne nouvelle car installer la police de la route au milieu d'un village et à proximité d'écoles ne me semble pas le plus adéquat.

Questionné par mes soins à ce sujet, le ministre des Finances ayant la tutelle sur la Régie des Bâtiments m'informait que la Régie n'a pas reçu confirmation officielle à ce jour de la part de la police fédérale de l'abandon de la gendarmerie d'Assesse comme siège de la police de la route de la province de Namur.

Fort logiquement, je vous interroge à votre tour. Confirmez-vous que le projet d'installer la police de la route de la province de Namur dans l'ancienne gendarmerie d'Assesse a été abandonné? Le cas échéant, quand pourrez-vous communiquer à la Régie des Bâtiments la décision officielle à ce propos pour lui permettre de prendre attitude quant à l'affectation future du bâtiment susceptible de l'héberger et qui sera bientôt libre d'occupation? Quelles sont les alternatives étudiées par le SPF Intérieur pour une éventuelle nouvelle localisation de la police de la route de la province de Namur et dans quels délais?

19.08 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, je possède déjà la réponse. Elle a été signée au mois de novembre. Vous devriez donc l'avoir!

19.09 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Je ne l'ai pas reçue, monsieur le ministre, à moins d'avoir été très distrait, étant donné le volume de courrier reçu!

La **présidente**: Peut-être pourriez-vous lui donner un résumé de la situation?

19.10 Patrick Dewael, ministre: Je ne peux pas donner un résumé à l'emporte-pièce, madame la présidente!

Il faut tenir compte de plusieurs éléments. Le projet d'installer la police de la route sur le site de l'ancienne brigade de gendarmerie d'Assesse a été abandonné. La décision officielle a été communiquée à la Régie des Bâtiments le 12 novembre 2007. La police fédérale a demandé à cette dernière de relancer le dossier de construction sur le site d'Achêne et le programme d'investissement de la police fédérale sera adapté en fonction de ces données. Soit le projet sera maintenu en 2008 moyennant une augmentation de crédits, soit, il sera inscrit au programme des investissements 2009. Cette décision reviendra à votre serviteur ou son successeur.

19.11 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Voilà donc encore une décision qui devra être prise par votre successeur. En tout cas, je vous souhaite bonne chance! Je pense ici surtout à la Régie des Bâtiments de Namur dont j'ai tout lieu de penser qu'elle n'est pas gérée de façon optimale.

19.12 Patrick Dewael, ministre: Cela relève de la compétence de M. Reynders.

19.13 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Tout à fait. Mais je ne manque pas de l'interroger régulièrement à ce sujet.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

20 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la position belge au Conseil européen sur la 'directive retour' et le rapport européen sur la détention" (n° 584)

20 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het Belgische standpunt in de Europese Raad omtrent de 'terugkeerrichtlijn' en het Europees rapport over de detentie" (nr. 584)

20.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, comme vous le savez, le Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union aura lieu les 6 et 7 décembre prochains. Parmi les points à l'ordre du jour de ce Conseil figure la directive sur les normes et procédures communes en matière de retour et de détention des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier.

Ce projet de directive est apparu en octobre 2005. Un premier dialogue Commission – Conseil - Parlement informel s'est déroulé le 13 novembre et un dialogue de haut niveau devrait avoir lieu vers la mi-décembre. Il est donc important que la Belgique ait une position et que nous puissions la connaître et en débattre, compte tenu du caractère hautement sensible que revêt cette question.

Dès lors, mes questions sont les suivantes.

1. Estimez-vous qu'une telle directive est nécessaire? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle position allez-vous défendre lors de ce Conseil au sujet des questions spécifiques suivantes: l'interdiction de réadmission des personnes expulsées, la nature et l'objectif de l'enfermement, le concept de risque de fuite, la durée maximale de l'enfermement, l'enfermement de familles et de mineurs et enfin l'enfermement des demandeurs d'asile?

3. Le 26 novembre, la Commission européenne a publié un rapport sur la façon dont les États membres respectent les standards européens pour l'accueil des demandeurs d'asile. Ce rapport est une évaluation de l'application de la directive du 27 janvier 2003 qui devait être transposée pour le 6 février 2005. Sept pays, dont la Belgique, sont signalés comme n'appliquant pas les droits minimums dans les centres de détention et cela bien que l'Europe ne prévoit pas de dérogations à ces règles minimales.

Le rapport évoque que, je cite, "De graves problèmes existent en termes d'applicabilité de la directive dans les centres accueillant les demandeurs d'asile. (...) L'adéquation des conditions d'accueil accordées aux demandeurs d'asile placés en détention ne peut être mise en cause que dans quelques États membres". La

Belgique y est citée avec la Hongrie, l'Italie, la Slovénie, la Grèce, Malte.

Par ailleurs, le rapport rappelle que "La directive considère la détention comme une exception à la règle générale de libre circulation et ne peut être utilisée que lorsque cela s'avère nécessaire. Le placement automatique en détention sans évaluer la situation de la personne est contraire à la directive". Le rapport regrette aussi l'obligation d'obtenir un permis de travail pour des personnes qui ont déjà eu accès au marché du travail. Il souligne aussi en Belgique l'absence de procédure d'identification des personnes vulnérables nécessitant un encadrement particulier et, je cite "des problèmes graves pourraient survenir dans les États membres qui n'interdisent pas le placement en détention de demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers".

Quels commentaires vous inspire ce rapport, pour lequel la Belgique est épinglée pour le non-respect des normes en matière des droits des demandeurs d'asile dans les centres de détention?

20.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chère collègue, premièrement, la directive "retour" ne fera pas l'objet d'un débat au sein du JAI de ce 6 décembre. C'est une simple présentation de l'état d'avancement des travaux en cours avec le Parlement européen. Aucune intervention des États membres n'est attendue demain. Je suis d'avis que cette directive est nécessaire car elle a pour objectif d'instaurer une harmonisation des normes minimales des États membres dans le cadre de la politique d'éloignement.

Deuxièmement, il va de soi que la position belge s'inspire des normes qui ont déjà cours dans notre pays mais elle le fait dans un esprit d'harmonisation des pratiques dans les États membres car cette harmonisation constitue précisément la plus-value d'une directive européenne. À ce titre, la Belgique a fait part de ses réserves à la Commission européenne par rapport à certains concepts repris par la directive, en particulier l'interdiction d'entrée, ce que vous appelez "l'interdiction de réadmission des personnes expulsées".

À ce sujet, la Belgique partage la position du Parlement européen. Elle estime que cette interdiction doit être plus encadrée et qu'elle ne peut revêtir un caractère automatique et obligatoire. La Belgique considère, par contre, nécessaire l'enfermement de certaines catégories de personnes en vue de leur éloignement, comme la loi belge le prévoit actuellement. Toutefois, cet enfermement ne peut revêtir un caractère obligatoire et systématique. Ni la loi belge, ni la directive ne distingue l'enfermement des familles avec enfants de celui d'autres personnes en séjour illégal. La Belgique souhaite également éviter que la période de détention puisse être prolongée au-delà de 6 mois, lorsque le motif à la base de la prolongation ne peut être imputé à la personne concernée. C'est le cas lorsque les autorités du pays d'origine tardent à délivrer des documents de voyage. On en a déjà longuement discuté en commission.

Quant au concept de risque de fuite lié à la détention des personnes, il doit être défini de façon à atteindre une approche harmonisée entre les États membres. Il ne doit en aucun cas s'appliquer à toutes les personnes qui entrent illégalement sur le territoire.

Enfin, en ce qui concerne le rapport d'évaluation de la Commission européenne sur l'application de la directive (...) sur l'accueil des demandeurs d'asile par les États membres, celui-ci reproche effectivement à la Belgique de ne pas appliquer la directive aux centres de détention. Il est notamment question du refus ou de l'accès limité à l'éducation pour les mineurs placés en détention. Je puis vous assurer que les choses ont évolué depuis l'évaluation faite par la Commission européenne. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, des enseignants pour les centres fermés ont été recrutés en mai et en septembre 2007. Une pédagogue et des éducateurs ont également été engagés, si bien que les mineurs ont désormais un accès à l'éducation et à un enseignement dans les centres fermés.

20.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, merci pour cette réponse assez détaillée. J'espère que la Belgique sera active dans le cadre de la négociation de la directive sur les retours, particulièrement par rapport à la longueur de la période de détention qui est proposée dans certains textes, qui va jusqu'à 18 mois. J'espère que la Belgique fera valoir qu'une détention de 6 mois, c'est déjà très, très long. On sait en effet que des personnes, après une durée de détention moins importante, souffrent déjà de traumatismes importants.

Je regrette que l'on ne fasse pas une distinction par rapport aux familles avec mineurs, alors que la plupart des partis en Belgique soulignent l'importance d'avoir une politique d'accueil spécifique pour les familles. J'ai pu lire cela même dans les programmes des partis les plus conservateurs en la matière.

En ce qui concerne le rapport de la Commission sur les conditions de détention, il n'y a pas que l'accès à l'éducation qui était stigmatisé, mais aussi, par exemple, la non-identification des personnes vulnérables. Par exemple, des personnes qui ont subi la torture et autres. J'engage donc vraiment les services du ministre à bien lire ce rapport pour voir si d'autres améliorations ne seraient pas nécessaires au vu des standards européens, qui ne sont pas maximalistes, pour le dire ainsi.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

21 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les critères de régularisation et la grève de la faim" (n° 585)

21 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "regularisatiecriteria en hongerstaking" (nr. 585)

21.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Voilà un autre sujet qui a déjà été souvent abordé en commission: la difficulté à établir une communication, une discussion avec les différents groupes qui réclament une régularisation en raison de longues périodes sur le territoire, de problèmes médicaux ou pour d'autres raisons. L'issue de la dernière grève de la faim, qui a été particulièrement dure ayant duré très longtemps et ayant provoqué force dommages sur la santé des personnes l'ayant engagée, a encouragé une nouvelle fois toute une série d'acteurs à se demander si c'était la seule manière d'obtenir un dialogue avec l'Office des étrangers.

D'autres demandeurs ont décidé de ne pas entrer en grève de la faim mais en demandant le même type de dialogue avec l'Office des étrangers et cela leur a été refusé. Ils en ont conclu que seuls les grévistes de la faim avaient droit à une discussion approfondie avec M. Roosemont. Il y a là un problème.

Outre nos propositions de règles claires en matière de régularisation, j'aurais voulu connaître la manière dont les régularisations ont été accordées après cette grève de la faim. Quelle était la politique pendant cette législature en matière de régularisation à titre exceptionnel? Quels cas ont-ils été concertés et quels critères ont prévalu pour les grévistes de la faim?

21.02 Patrick Dewael, ministre: Comme je l'ai déjà dit et répété à plusieurs reprises, en tant que ministre, je n'accepte pas le chantage que constitue une grève de la faim dans un État de droit.

L'étranger a, en effet, la possibilité de recourir aux procédures prévues dans la loi du 15 décembre 1980. Il est toutefois évident que durant cette législature, j'ai accordé, en concertation avec l'Office des étrangers, des autorisations de séjour à certaines personnes pour des motifs tout à fait exceptionnels, qui étaient soit d'ordre médical soit d'ordre purement humanitaire. Il s'agissait à chaque fois de situations particulièrement pénibles d'un point de vue humain. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel et c'est en fonction des différents éléments apportés par les personnes concernées que des décisions sont prises.

En ce qui concerne les grévistes de la faim, la plupart ont obtenu une autorisation de séjour temporaire sur base de leur situation médicale. D'autres ont vu aboutir des procédures en cours. Ainsi, le commissaire général a donné une certaine priorité à l'examen des demandes d'asile des grévistes de la faim afghans qui avaient toujours une demande en cours. Il a pu leur accorder le statut de protection subsidiaire sur base de l'évolution de la situation dans leur pays d'origine.

(Onderbreking in de geluidsopname – interruption dans l'enregistrement)

21.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Les occupants des locaux de la FGTB de Schaerbeek ont demandé à rencontrer M. Roosemont sans commencer une longue grève de la faim. Aucune réponse ne leur a été donnée. C'est un mauvais signal et je le regrette.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 12.48 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.48 uur.

